



PRCM

Partenariat Régional pour la Conservation
de la zone côtière et Marine
en Afrique de l'Ouest

RAPPORT FINAL



**Analyse des politiques relatives aux zones côtières dans
les sites clés : PNBA (Mauritanie), Delta du Saloum
(Sénégal) et Bijagos (Guinée-Bissau)**

Mars 2026

Supported by:



Federal Ministry
for the Environment, Climate Action,
Nature Conservation and Nuclear Safety



INTERNATIONAL
CLIMATE
INITIATIVE

based on a decision of
the German Bundestag



Table des matières

Liste des figures	5
Liste des tableaux.....	5
Abréviations	6
Résumé	8
1. Introduction	11
2. Contexte écologique, socio-économique et institutionnel des trois sites clés...	14
2.1. Parc National du Banc d'Arguin (PNBA, Mauritanie)	14
2.2. Delta du Saloum (Sénégal)	17
2.3. Archipel des Bijagós (Guinée-Bissau)	18
2.4. Routes migratoires et connectivité écologique régionale	22
3. Cadres internationaux, conventions et accords régionaux applicables	24
4. Analyse des politiques côtières, marines et environnementales par pays	28
4.1. Mauritanie	28
4.1.1. Cadre juridique et réglementaire	28
4.1.2. Politiques et stratégies nationales	29
4.1.3. Institutions responsables de la gestion côtière	30
4.1.4. Politiques et programmes appliqués au PNBA	30
4.2. Sénégal.....	31
4.2.1. Cadre juridique.....	31
4.2.2. Politiques et stratégies nationales.....	31
4.2.3. Institutions	31
4.2.4. Politiques et programmes appliqués au Delta du Saloum	32
4.3. Guinée-Bissau	32
4.3.1. Cadre juridique.....	32
4.3.2. Politiques nationales	33
4.3.3. Institutions	33
4.3.4. Politiques et programmes appliqués aux Bijagós	34
5. Application concrète des politiques dans les trois sites clés	34
5.1. Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie).....	35

5.1.1. Mise en œuvre intégrée des politiques nationales et internationales	35
5.1.2. Gestion du zonage, surveillance et régulation spatiale	36
5.1.3. Pêche traditionnelle Imraguen, planification halieutique et pressions industrielles.....	37
5.2. Delta du Saloum (Sénégal)	37
5.2.1. Articulation entre politiques nationales, statuts internationaux et réalités locales	37
5.2.2. Gestion communautaire, restauration des mangroves et pressions socio-économiques	38
5.3. Archipel des Bijagós (Guinée-Bissau)	39
5.3.1. Mise en œuvre de la Loi-cadre des aires protégées et des politiques marines	39
5.3.2. Le rôle des tabancas et des systèmes coutumiers dans la mise en œuvre des politiques	40
5.3.3. Défis persistants et limites de la mise en œuvre	41
6. Analyse transversale : cohérence, chevauchements, incohérences et lacunes .	42
6.1. Cohérence entre les cadres juridiques et politiques des trois pays	42
6.2. Chevauchements institutionnels et fragmentation de la gouvernance	44
6.3. Incohérences stratégiques et décalages de mise en œuvre.....	46
6.4. Lacunes juridiques et opérationnelles	47
6.5. Besoins de coordination et de convergence régionales	48
7. Analyses SWOT centrées sur les politiques côtières	52
7.1. PNBA : un cadre solide mais exposé aux pressions externes	52
7.2. Delta du Saloum – Sénégal : un cadre avancé mais une mise en œuvre sous tension	53
7.3. Archipel des Bijagós – Guinée-Bissau : une gouvernance hybride riche mais fragile	54
8. Recommandations opérationnelles pour renforcer l'efficacité des politiques côtières	56
8.1. Hiérarchisation des priorités d'intervention	56
8.2. Niveau national.....	57
8.3. Niveau local (sites clés)	58
8.4. Niveau régional	59
8.5. Financement durable	60

8.6. Recommandations spécifiques au PRCM.....	60
Conclusion générale	62
Bibliographie	67
Extraits de texte juridiques et législatifs.....	69

Liste des figures

Figure 1. Carte du Parc National du Banc d'Arguin	15
Figure 2. Pêcheurs Imragen	16
Figure 3. Carte delta du Saloum	17
Figure 4. Mangrove du Delta du Saloum.....	18
Figure 5. Archipel des Bijagos	20
Figure 6. Paysage de l'Archipel des Bijagos	21
Figure 7. Voie migratoire Est-Atlantique.....	22
Figure 8. Tortue verte et tortue olivâtre	23

Liste des tableaux

Tableau 1. Démarche méthodologique adoptée pour l'analyse des politiques côtières	13
Tableau 2. Synthèse de l'analyse transversale des politiques côtières	51
Tableau 3. SWOT du PNBA (Mauritanie)	52
Tableau 4. SWOT du Delta du Saloum (Sénégal)	53
Tableau 5. SWOT des Bijagós (Guinée-Bissau).....	54
Tableau 6. Hiérarchisation des priorités stratégiques.....	56
Tableau 7. Cadre de mise en œuvre des recommandations prioritaires	61

Abréviations

AEWA: Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds
AMP : Aire Marine Protégée
BACoMaB : Banc d'Arguin and Coastal and Marine Biodiversity Trust Fund
BBNJ: Biodiversity Beyond National Jurisdiction
CDB : Convention sur la Diversité Biologique
CDN : Contribution Déterminée au niveau National
CDN3.0 : Troisième Contribution Déterminée au niveau National
CEN-SAD : Communauté des États Sahélo-Sahariens
CITES : Convention sur le commerce international des espèces menacées
CLPA : Conseil Local de Pêche Artisanale
CMS : Convention de Bonn sur les espèces migratrices
CNUDM / UNCLOS : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CSRP : Commission Sous-Régionale des Pêches
DAMCP : Direction des Aires Marines Communautaires de Pêche
DCCTEFV : Direction du Changement Climatique, de la Transition Écologique et des Financements Verts
DEEC : Direction de l'Environnement et des Établissements classés
DPN : Direction des Parcs Nationaux
DIREC : Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
EIA: Environmental Impact Assessment
EIE : Étude d'Impact Environnemental
FEM / GEF : Fonds pour l'Environnement Mondial / Global Environment Facility
GIZC : Gestion Intégrée des Zones Côtières
IBAP : Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées
IMROP : Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
INM-GB : Institut National de Météorologie de Guinée-Bissau
IOSEA: Indian Ocean – South-East Asian Marine Turtle MoU
IUCN / UICN : International Union for Conservation of Nature / Union Internationale pour la Conservation de la Nature
LANAC : Laboratoire national d'Analyses et de Contrôle
LBSA: Land-Based Sources and Activities (Protocole d'Abidjan)
LOADT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement des Territoires
MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Mauritanie)
MEDDTE : Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (Sénégal)
MPEM : Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
OMVG : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion
PAFA : Projet d'Appui aux Filières Agricoles

PEDPA : Plan stratégique pour le développement de la pêche et de l'aquaculture
PGIZC : Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières
PNBA : Parc National du Banc d'Arguin
PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
PNDS III : Troisième Plan National de Développement Sanitaire
PNA-ZC / PNAZC : Plan National d'Adaptation pour les Zones Côtières
PNIR : Programme National d'Infrastructures Rurales
PRCM : Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest
RAMPAO : Réseau Régional des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest
RAMSAR : Convention relative aux zones humides
SCAPP : Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (Mauritanie)
SNAPB : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité
SNEDD : Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
SNGM : Stratégie Nationale de Gestion des Mangroves
SWOT : Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats
UE : Union Européenne
UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UNDP / PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
UNEP : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
WACA: West Africa Coastal Areas Program
WACOWET: West African Coastal Wetlands Network
ZC : Zones Côtières
ZEE : Zone Economique Exclusive

Résumé

Le présent rapport propose une analyse approfondie des politiques côtières en Afrique de l'Ouest avec un focus sur trois pays et trois sites emblématiques : le Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie), le Delta du Saloum (Sénégal) et l'archipel des Bijagós (Guinée-Bissau)¹. Ces territoires, situés au cœur de la voie migratoire Est-Atlantique et des grands systèmes halieutiques régionaux, concentrent des enjeux écologiques, économiques et sociaux majeurs. Ils abritent des écosystèmes d'importance mondiale (mangroves, herbiers marins, vasières intertidales) tout en constituant des piliers de la sécurité alimentaire et de l'identité culturelle des communautés littorales.

L'analyse repose sur une démarche méthodologique comparative et multidisciplinaire combinant revue documentaire, analyse des cadres juridiques et institutionnels, évaluation de la mise en œuvre des politiques dans les trois sites, consultations nationales des parties prenantes et analyse transversale régionale. Cette approche permet d'apprécier non seulement la qualité des dispositifs existants, mais également leur effectivité et leur contribution à une gouvernance côtière intégrée et durable.

L'étude montre que les trois pays disposent désormais de cadres juridiques et stratégiques relativement solides. Le principal défi ne réside plus dans la production de nouveaux textes mais dans leur mise en œuvre effective, leur coordination et leur financement durable.

En Mauritanie, le PNBA représente un modèle régional de cohérence institutionnelle. Son ancrage juridique spécifique, son Plan d'aménagement et de gestion détaillé et l'existence du fonds fiduciaire BACoMaB assurent une stabilité financière et opérationnelle rare en Afrique de l'Ouest. Cette architecture robuste permet un suivi écologique rigoureux et une gestion relativement maîtrisée des usages traditionnels. Toutefois, le parc demeure exposé à des pressions externes puissantes, notamment liées au développement des hydrocarbures offshore et à la pêche industrielle sur les petits pélagiques migrants.

Au Sénégal, le Delta du Saloum illustre une modernisation juridique ambitieuse, portée par le nouveau Code de l'Environnement (2023), le Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières (PGIZC), le Plan National d'Adaptation des Zones Côtières (PNA/ZC) et la Stratégie nationale de gestion des écosystèmes de mangroves. La densité normative et la reconnaissance internationale du site (UNESCO, Ramsar, Réserve de Biosphère) constituent des atouts indéniables. Cependant, la multiplicité des usages, la dépendance des populations aux ressources naturelles et la complexité institutionnelle limitent la capacité à transformer les orientations stratégiques en changements tangibles sur le terrain.

¹Rapport réalisé par Dr Papa Samba DIOUF Consultant en Environnement, Pêche, Planification Stratégique, Développement Personnel et Coaching

En Guinée-Bissau, l'archipel des Bijagós offre un exemple remarquable de gouvernance hybride intégrant les autorités coutumières dans le dispositif légal des aires protégées. La Loi-cadre des Aires Protégées et l'action de l'IBAP ont permis d'institutionnaliser la cogestion communautaire. Néanmoins, la faiblesse des moyens opérationnels, la récurrence de la pêche industrielle illégale et la vulnérabilité institutionnelle fragilisent l'application effective des politiques.

Les constats présentés ont été consolidés et validés lors d'ateliers nationaux organisés dans les trois pays, permettant de confronter l'analyse documentaire aux réalités opérationnelles de terrain.

L'analyse transversale des politiques nationales révèle quatre dynamiques structurantes :

1. Une cohérence normative croissante, renforcée par l'alignement sur les conventions internationales (CDB, Ramsar, CMS/AEWA, Convention d'Abidjan) et les cadres régionaux (CSRP, RAMPPO, PRCM, WACA) ;
2. Des chevauchements institutionnels persistants, sources de fragmentation et d'inefficacité ;
3. Un décalage récurrent entre ambition juridique et capacités opérationnelles.
4. Une interdépendance écologique régionale exigeant une coordination transfrontalière renforcée.

Les défis majeurs identifiés sont communs aux trois pays : surpêche transfrontalière, érosion côtière, salinisation, élévation du niveau marin, pression extractive offshore, urbanisation et tourisme non maîtrisés. Ces dynamiques dépassent les frontières nationales et imposent une approche intégrée et régionale de la gouvernance côtière.

Les analyses montrent que les performances des politiques nationales dépendent également de leur capacité à préserver les continuités écologiques régionales, les voies migratoires et les ressources naturelles partagées, ce qui confère à la coopération régionale un caractère stratégique plutôt que complémentaire.

Le rapport souligne que la résilience des zones côtières ouest-africaines repose sur un double impératif stratégique :

- Consolider les dispositifs nationaux (clarification des compétences, renforcement des capacités, intégration systématique du climat et de la biodiversité) ;
- Structurer une coopération régionale plus opérationnelle, notamment en matière de surveillance maritime, de gestion des stocks halieutiques partagés, de conservation des mangroves et de protection des corridors écologiques reliant le PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós.
- Renforcer les capacités institutionnelles, clarifier les responsabilités, améliorer la coordination intersectorielle et assurer un financement durable des politiques ;

- Développer une coopération régionale opérationnelle fondée sur la surveillance maritime, la gestion concertée des ressources halieutiques, le partage des données scientifiques et la préservation des continuités écologiques.

Enfin, la question du financement durable apparaît déterminante. Les fonds fiduciaires, les mécanismes liés au carbone bleu, les financements climatiques et les instruments régionaux constituent des leviers majeurs pour stabiliser les politiques dans le temps et réduire la dépendance aux projets ponctuels.

En définitive, cette étude montre que l'Afrique de l'Ouest dispose aujourd'hui des fondements juridiques, institutionnels et scientifiques nécessaires pour bâtir une gouvernance côtière ambitieuse. La réussite de cette ambition dépendra désormais de la capacité des États, des collectivités, des communautés locales et des partenaires régionaux à transformer ces acquis en actions coordonnées, fondées sur une gouvernance inclusive, des mécanismes de financement pérennes et une coopération régionale renforcée. Préserver le PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós revient ainsi à préserver un patrimoine écologique d'importance mondiale, un pilier de la sécurité alimentaire régionale et un levier essentiel d'adaptation au changement climatique.

1. Introduction

La gouvernance des zones côtières en Afrique de l'Ouest se situe aujourd'hui à la croisée de transformations profondes, à la fois environnementales, socio-économiques et institutionnelles. Avec une concentration exceptionnelle de biodiversité, des écosystèmes essentiels au fonctionnement des chaînes trophiques marines, mais aussi des activités économiques cruciales pour les populations, le littoral constitue un espace stratégique dont la gestion conditionne largement la résilience et le développement futur des pays de la région. Pourtant, ces espaces sont désormais exposés à des pressions d'une ampleur inédite : artificialisation croissante, érosion généralisée, pollutions diffuses, surexploitation des ressources, infrastructures lourdes, changement climatique et recompositions rapides des usages. Ces dynamiques, qui s'accroissent sous l'effet de la croissance démographique et des mutations économiques, exigent des politiques publiques robustes, cohérentes et capables d'anticiper les évolutions à long terme.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude, consacrée à l'analyse des politiques côtières de trois pays de l'Afrique de l'Ouest en se concentrant notamment sur des sites emblématiques : le Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie, le delta du Saloum au Sénégal et l'archipel des Bijagós en Guinée-Bissau. Au-delà de leur valeur écologique mondialement reconnue, ces territoires représentent des laboratoires grandeur nature de gouvernance environnementale, où se confrontent des systèmes institutionnels complexes, des pratiques locales héritées, des enjeux sectoriels multiples et des impératifs de développement parfois contradictoires. En analysant ces trois sites, il devient possible d'aborder la question côtière non comme une problématique strictement environnementale, mais comme un enjeu systémique mobilisant simultanément le droit, la planification territoriale, les sciences sociales, l'économie, la gestion des ressources, les politiques maritimes, les dynamiques communautaires et les engagements internationaux.

L'ambition centrale de cette étude est justement d'aller au-delà du simple inventaire des dispositifs existants. Elle vise à produire une analyse critique, argumentée et directement mobilisable pour la prise de décision. À travers ce travail, il s'agit de comprendre non seulement ce que disent les textes juridiques, les politiques sectorielles et les plans d'aménagement, mais aussi comment ces dispositifs s'articulent, comment ils s'appliquent réellement dans les territoires côtiers et quels facteurs limitent ou favorisent leur mise en œuvre. L'étude interroge ainsi l'état effectif des politiques publiques, leur cohérence, leur pertinence et leur capacité à répondre aux défis contemporains du littoral ouest-africain.

L'analyse des politiques côtières a été conduite selon une approche comparative, multidisciplinaire et participative visant à apprécier non seulement le contenu des instruments juridiques et stratégiques, mais également leur cohérence, leur niveau de mise en œuvre et leur capacité à répondre aux principaux enjeux de gouvernance des zones côtières dans les trois pays étudiés. Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'aide à la décision en privilégiant une analyse orientée vers les résultats et les possibilités d'amélioration des politiques publiques.

L'évaluation repose sur une combinaison de cinq étapes complémentaires. La première a consisté en une revue documentaire approfondie couvrant les conventions internationales, les accords régionaux, les législations nationales, les politiques sectorielles, les stratégies nationales, les plans de gestion, les plans d'aménagement, les rapports techniques et les publications scientifiques relatifs aux zones côtières de la Mauritanie, du Sénégal et de la Guinée-Bissau.

La deuxième étape a porté sur une analyse comparative des cadres juridiques, politiques et institutionnels. Afin d'assurer une appréciation homogène des différents instruments, ceux-ci ont été examinés selon plusieurs critères communs : leur cohérence avec les engagements internationaux et régionaux, leur niveau d'intégration des enjeux liés à la biodiversité, au changement climatique et à la gestion intégrée des zones côtières, la clarté des responsabilités institutionnelles, les mécanismes de coordination existants, les modalités de financement ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation.

La troisième étape a consisté à analyser la mise en œuvre effective des politiques dans les trois sites clés en confrontant les dispositions réglementaires aux réalités observées sur le terrain. Cette analyse s'est appuyée sur les plans de gestion, les rapports d'évaluation, les documents de suivi ainsi que sur les retours d'expérience des institutions responsables de la gestion des sites.

La quatrième étape a reposé sur l'organisation d'ateliers nationaux associant administrations publiques, gestionnaires d'aires protégées, collectivités territoriales, organisations communautaires, organisations de la société civile, chercheurs et partenaires techniques et financiers. Ces consultations ont permis de valider les constats issus de la revue documentaire, d'identifier les principales contraintes de mise en œuvre et de dégager des recommandations consensuelles fondées sur les réalités institutionnelles et territoriales.

Enfin, une analyse transversale a permis d'identifier les convergences, les divergences et les lacunes communes aux trois pays, tout en mettant en évidence les enjeux de coopération régionale liés à la gestion des zones humides côtières, des espèces migratrices, des ressources halieutiques partagées et des effets du changement climatique. Cette démarche vise ainsi à dépasser une analyse descriptive des textes pour apprécier leur effectivité, leur cohérence et leur contribution à une gouvernance côtière intégrée et durable.

Après avoir défini les principes méthodologiques de l'étude, leur mise en œuvre s'est appuyée sur une démarche intégrée combinant analyse documentaire, comparaison des cadres nationaux et validation participative. Une attention particulière a été accordée à la triangulation des sources afin de confronter les dispositions juridiques et stratégiques aux réalités observées sur les trois sites étudiés.

La revue documentaire a porté sur un corpus diversifié de conventions internationales, d'accords régionaux, de textes législatifs et réglementaires, de politiques publiques, de stratégies nationales, de plans d'aménagement et de gestion, de rapports techniques et de publications scientifiques. Cette base documentaire a permis d'identifier les principaux instruments de gouvernance côtière, d'en analyser la cohérence et d'apprécier leur niveau d'intégration des

enjeux contemporains de conservation, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique.

Cette analyse a été complétée par une comparaison systématique entre la Mauritanie, le Sénégal et la Guinée-Bissau afin de mettre en évidence les convergences, les spécificités nationales et les défis communs. L'objectif n'était pas uniquement de dresser un état des lieux des politiques existantes, mais également d'identifier les facteurs expliquant leur niveau d'effectivité et les opportunités de renforcement de la coopération régionale.

Enfin, les ateliers nationaux organisés dans chacun des trois pays ont constitué une étape essentielle de validation et d'enrichissement de l'analyse. Les échanges avec les administrations, les gestionnaires d'aires protégées, les collectivités territoriales, les organisations communautaires, les chercheurs, les organisations de la société civile et les partenaires techniques ont permis de confronter les résultats de l'analyse documentaire aux réalités du terrain, de préciser les principales contraintes de mise en œuvre et de construire des recommandations partagées par les différentes catégories d'acteurs.

Tableau 1. Démarche méthodologique adoptée pour l'analyse des politiques côtières

Étape	Activités principales	Résultats attendus
Revue documentaire	Analyse des conventions internationales, législations nationales, politiques, stratégies, plans de gestion, rapports techniques et littérature scientifique	Inventaire exhaustif des cadres juridiques et stratégiques
Analyse comparative	Évaluation des politiques selon des critères communs (cohérence, gouvernance, mise en œuvre, coordination, financement, suivi)	Identification des convergences, divergences et lacunes
Analyse de la mise en œuvre	Examen des dispositifs appliqués dans les trois sites pilotes	Appréciation de l'effectivité des politiques sur le terrain
Consultation des parties prenantes	Ateliers nationaux, échanges avec les institutions et acteurs locaux	Validation des constats et enrichissement des analyses
Analyse transversale	Comparaison régionale et formulation des recommandations	Élaboration de recommandations opérationnelles aux niveaux national, local et régional

Les objectifs spécifiques de l'étude structurent de manière claire l'ensemble du processus analytique. Il s'agit :

- D'identifier et d'examiner l'ensemble des politiques, lois, stratégies et plans d'action liés à la gestion des zones côtières dans les trois pays ;
- D'évaluer leur application concrète au sein des trois sites clés ;
- De détecter les chevauchements, incohérences et lacunes juridiques ou institutionnelles ;

- De réaliser une analyse SWOT pour chaque site, afin d'apprécier les forces, faiblesses, opportunités et menaces associées aux politiques côtières ;
- De formuler des recommandations pragmatiques et opérationnelles pour améliorer la cohérence, l'efficacité et la durabilité des politiques à l'échelle nationale et locale.

L'analyse accorde également une attention particulière aux dimensions de gouvernance inclusive, en considérant que l'efficacité des politiques côtières dépend de la capacité des institutions à associer l'ensemble des parties prenantes concernées, notamment les collectivités territoriales, les organisations communautaires, les femmes fortement impliquées dans la transformation et la commercialisation des produits halieutiques, les jeunes ainsi que les détenteurs de savoirs traditionnels. Cette approche reconnaît que la participation inclusive constitue un facteur déterminant pour l'appropriation des politiques publiques et leur mise en œuvre effective.

2. Contexte écologique, socio-économique et institutionnel des trois sites clés

2.1. Parc National du Banc d'Arguin (PNBA, Mauritanie)

Le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) constitue l'un des systèmes côtiers les plus remarquables en Afrique de l'Ouest par l'intégrité de ses habitats et la diversité des espèces qu'il abrite. S'étendant sur près de 12 000 km², il associe un continuum d'écosystèmes allant des dunes et sebkhas désertiques aux vastes herbiers marins, aux vasières intertidales et aux mangroves relictuelles (IUCN, 2020). Les herbiers, dominés par *Zostera noltii*, couvrent plusieurs centaines de kilomètres carrés et constituent l'un des complexes d'herbiers les plus importants en Afrique de l'Ouest, jouant un rôle fondamental dans les cycles de vie des poissons, invertébrés et oiseaux limicoles (Ramsar/UNESCO, 2014).

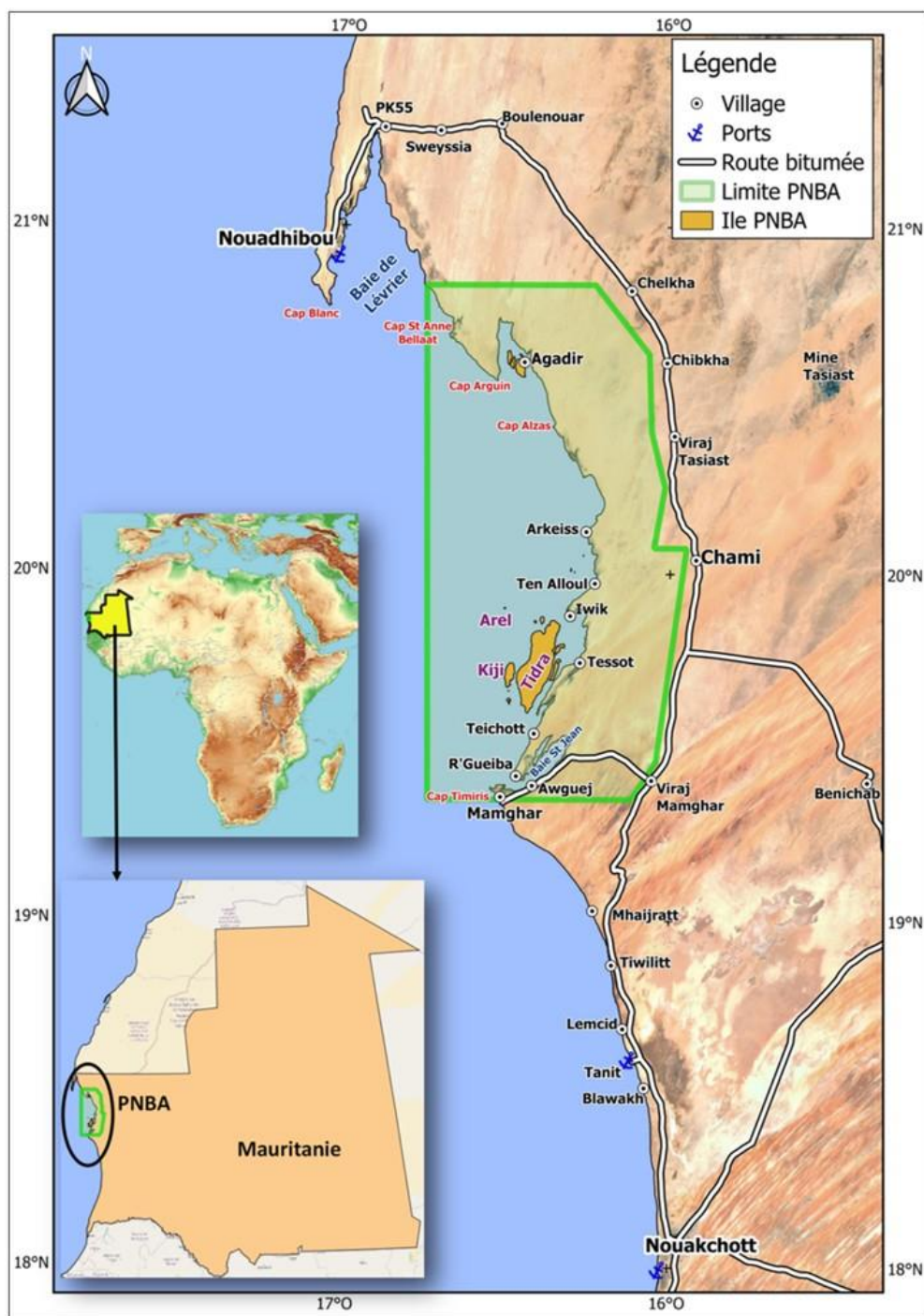


Figure 1. Carte du Parc National du Banc d'Arguin

Source : PNBA (2025)

La biodiversité du PNBA est exceptionnelle. Les eaux peu profondes, riches en productivité primaire grâce à l'upwelling canarien, hébergent une faune marine variée comprenant des dauphins à bosse, tortues marines, phoques moines, requins et raies. La zone protège également d'importantes populations de poissons stratégiques pour la pêche artisanale et industrielle (Price et al., 1992). Sur le plan terrestre, les vasières intertidales accueillent l'une des plus fortes concentrations mondiales d'oiseaux migrateurs paléarctiques : jusqu'à deux millions d'individus y hivernent ou y transitent chaque année, représentant parfois

plus de la moitié des populations mondiales de certaines espèces, telles que le bécasseau maubèche *Calidris canutus* ou le barges rousses *Limosa lapponica* (IUCN, 2020).

Les communautés Imraguen, établies le long de la bande côtière, constituent un élément central du PNBA. Leur système de pêche traditionnelle, utilisant des embarcations à voile et des techniques séculaires fondées sur la marée, est reconnu comme un modèle d'usage durable des ressources naturelles. Leur rôle dans la cogestion du parc est institutionnalisé à travers le BACoMaB, mécanisme financier assurant une partie du financement à long terme du site (BACoMaB, 2018).



Figure 2. Pêcheurs Imragen

Malgré la force de ces atouts, le PNBA demeure exposé à plusieurs pressions. La pêche industrielle, bien que théoriquement exclue de la zone, exerce une influence importante sur les stocks migrateurs qui traversent le parc. Les activités pétrolières offshore, en expansion au nord et au sud de la Mauritanie, augmentent les risques de pollution accidentelle (MEDD, 2017). Le changement climatique représente une menace majeure : élévation du niveau marin, dégradation potentielle des herbiers et modifications des voies migratoires.

Les échanges conduits lors de l'atelier national ont fait ressortir plusieurs défis institutionnels et opérationnels spécifiques : insuffisance des moyens logistiques pour la surveillance maritime, difficultés de coordination entre autorités sectorielles, et pression croissante liée aux dynamiques halieutiques régionales. Les acteurs ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités de suivi écologique et de consolider les mécanismes de financement durable afin de garantir la résilience à long terme du site.

L'importance du PNBA pour les oiseaux migrateurs en fait un site-clé de la voie de migration Est-Atlantique. Sa conservation est ainsi fortement conditionnée par des dynamiques écologiques dépassant largement les frontières nationales et par des obligations internationales inscrites dans les conventions AEWA, CMS et Ramsar.

2.2. Delta du Saloum (Sénégal)

Le Delta du Saloum constitue un vaste complexe estuarien caractérisé par une mosaïque de mangroves, tannes, bolongs, forêts sèches, îlots sableux, herbiers marins et bancs coquilliers. Ses mangroves, principalement dominées par *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*, comptent parmi les plus étendues d'Afrique de l'Ouest et jouent un rôle essentiel dans la reproduction et la croissance de nombreuses espèces halieutiques (Diouf et al., 2022). Les herbiers marins, dont *Cymodocea nodosa*, servent d'aires d'alimentation pour les tortues vertes, comme récemment confirmé par des études de terrain (Diop et al., 2024).



Figure 3. Carte delta du Saloum

Source : Diouf et al., 2022.



Figure 4. Mangrove du Delta du Saloum

Le Delta constitue également un site majeur pour l'avifaune. De nombreuses espèces d'oiseaux côtiers et poissons pélagiques l'utilisent comme zone de reproduction, d'hivernage ou de halte migratoire. Son importance écologique a justifié son inscription en tant que Réserve de Biosphère et site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Les communautés locales tirent historiquement leurs moyens d'existence d'activités telles que la pêche artisanale, la saliculture traditionnelle, l'agriculture et la collecte de ressources forestières. Au cours des dernières décennies, le développement du tourisme nature et du tourisme balnéaire a transformé l'économie locale, mettant parfois sous pression les habitats sensibles. La croissance démographique, l'extension des zones de récolte de sel, la coupe du bois et la dégradation des mangroves constituent des pressions persistantes, renforcées par les phénomènes de salinisation, d'érosion et de submersion liés au changement climatique (MEDDTE, 2022).

Les consultations menées au Sénégal ont mis en évidence la complexité institutionnelle du Delta du Saloum, marquée par la superposition de statuts (Réserve de Biosphère, site UNESCO, aires protégées nationales, zones de pêche) et par la multiplicité des acteurs intervenant sur le territoire. Ils ont souligné la nécessité d'une meilleure coordination entre services techniques, collectivités territoriales et gestionnaires d'aires protégées, ainsi que le renforcement des dispositifs de suivi-évaluation et de financement des plans de gestion.

Les discussions ont également révélé ont également mis en avant l'importance croissante des dynamiques migratoires internes et des mutations socio-économiques (tourisme, nouvelles formes d'exploitation des ressources), appelant à une planification plus intégrée et anticipatrice face aux risques climatiques et à l'érosion côtière.

2.3. Archipel des Bijagós (Guinée-Bissau)

L'archipel des Bijagós est un ensemble exceptionnel d'une centaine d'îles et îlots situés au large de la Guinée-Bissau. Reconnu Réserve de Biosphère par l'UNESCO, il constitue l'une des zones côtières les mieux préservées d'Afrique de l'Ouest. Sa

biodiversité est remarquable : forte diversité d'oiseaux migrateurs, populations importantes de tortues marines, lamantins, dauphins, raies et espèces halieutiques d'intérêt régional (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019). Les mangroves y occupent plus de 450 000 ha, faisant de l'archipel l'un des plus grands complexes de mangroves intactes de la région (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2015).

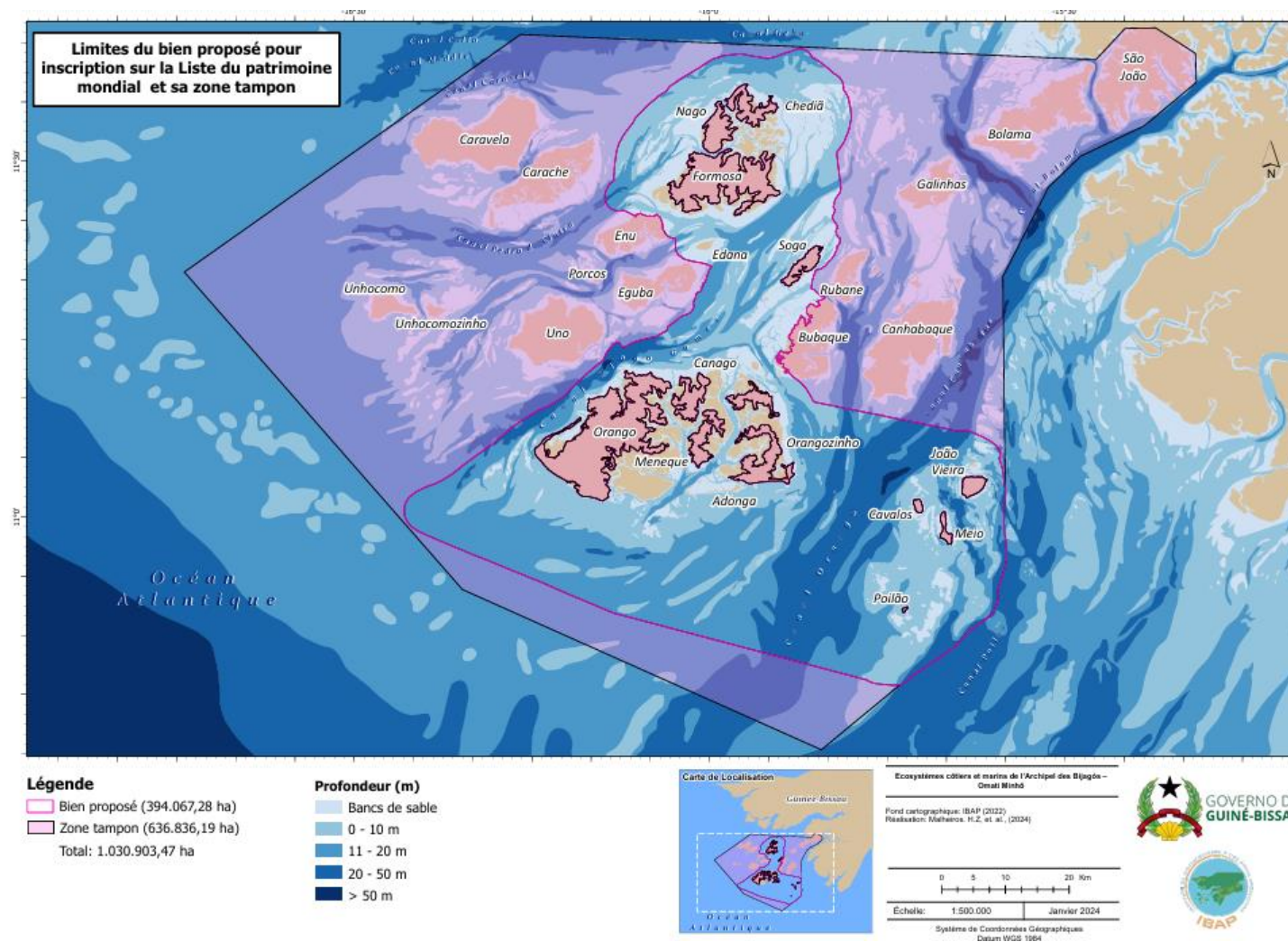


Figure 5. Archipel des Bijagos

Source : <https://whc.unesco.org/document/222351>



Figure 6. Paysage de l'Archipel des Bijagos

La gouvernance locale repose sur un système coutumier structuré autour des tabancas, unités sociales autonomes régulant les usages des ressources naturelles à travers des normes communautaires et des sanctuaires naturels. Ce modèle, unique en Afrique de l'Ouest, constitue un pilier de la gestion du site et favorise une prise en compte des pratiques traditionnelles dans la conservation et la régulation des pêches artisanales.

L'archipel est néanmoins soumis à des pressions croissantes : intensification de la pêche illégale, pauvreté rurale persistante, manque de moyens institutionnels, montée du niveau de la mer et perturbations climatiques affectant les cycles des poissons, les couloirs migratoires des tortues et certains habitats sensibles (GEF-UNDP, 2022). Ces pressions mettent en évidence l'importance d'une gouvernance multi-niveaux alliant institutions nationales, acteurs communautaires et conventions internationales.

Les consultations nationales ont montré la fragilité des capacités institutionnelles nationales pour assurer le contrôle maritime et l'application effective des réglementations. Ils ont également mis en avant la nécessité de mieux articuler le système coutumier des tabancas avec les cadres juridiques nationaux, afin de renforcer la sécurité juridique tout en préservant les mécanismes traditionnels de gestion des ressources.

Les discussions ont également insisté sur l'urgence de renforcer les moyens de surveillance face à la pêche illicite et d'améliorer les dispositifs de coopération régionale, compte tenu de la forte connectivité écologique et halieutique avec les pays voisins.

2.4. Routes migratoires et connectivité écologique régionale

Les trois sites étudiés sont interconnectés au sein d'un vaste réseau écologique ouest-africain. Leur importance ne peut être comprise qu'à l'échelle régionale, tant pour les espèces migratrices que pour la gestion des ressources partagées.

Sur le plan ornithologique, le PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós constituent trois étapes majeures de la Voie Migratoire Est-Atlantique, l'un des principaux axes de migration des oiseaux reliant l'Europe et l'Asie centrale à l'Afrique de l'Ouest et australe. Chaque année, des millions d'oiseaux limicoles, de laridea, d'anatidea, de platalea traversent ces sites, qui leur offrent des zones d'alimentation, de repos et parfois de reproduction (IUCN, 2020 ; Ramsar/UNESCO, 2014). La conservation de ces habitats relève ainsi d'une responsabilité collective au niveau international.

Les trois consultations nationales ont convergé vers le constat suivant : l'efficacité des politiques nationales dépend étroitement du niveau de coordination régionale. Les participants ont insisté sur la nécessité de renforcer les plateformes de concertation sous-régionales, d'harmoniser certains instruments juridiques et d'intégrer explicitement les dynamiques migratoires dans les processus de planification spatiale côtière.

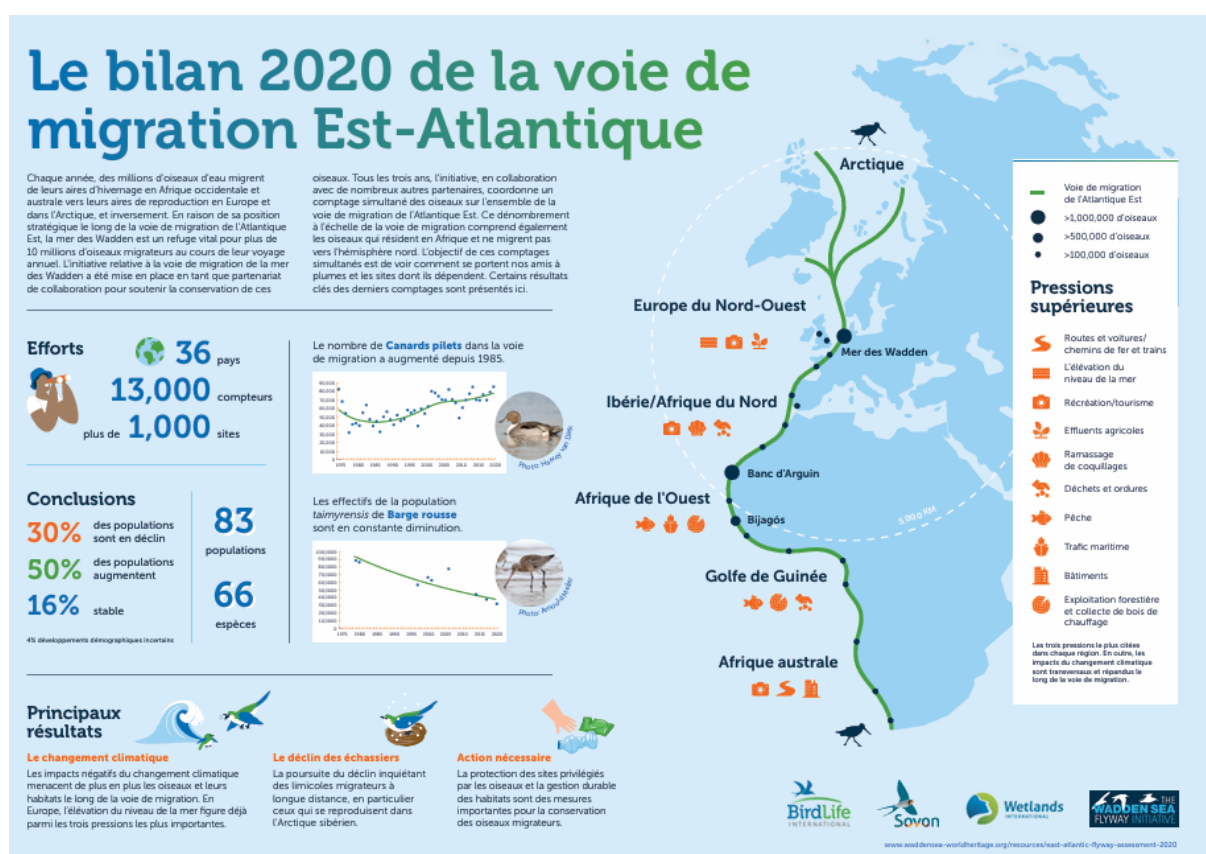


Figure 7. Voie migratoire Est-Atlantique

Source : https://flyway.waddensea-worldheritage.org/sites/default/files/2022-06/East_Atlantic_Flyway_Assessment_FR_final.pdf

Les routes migratoires des poissons transfrontaliers instaurent également une interdépendance forte entre les trois pays. Les sardinelles, courbines, mulets, thons côtiers et espèces démersales effectuent des migrations saisonnières nord-sud, rendant les politiques nationales de pêche et les réglementations littorales interdépendantes. Les impacts des pratiques industrielles dans un pays peuvent affecter directement les ressources disponibles dans un autre, soulignant la pertinence d'accords régionaux.

Les tortues marines, notamment la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), utilisent également un réseau de sites allant des eaux mauritaniennes aux plages de ponte et aux habitats d'alimentation du Sénégal et des Bijagós. Les observations scientifiques récentes confirment cette connectivité, en particulier pour les tortues vertes (Diop et al., 2024).



Tortue verte



Tortue olivâtre

Figure 8. Tortue verte et tortue olivâtre

Cette connectivité écologique appelle des approches régionales intégrées fondées sur des cadres tels que la CDB, la CMS, l'AEWA et les programmes régionaux WACA, PRCM et RAMPAO. Elle impose également une harmonisation des politiques nationales, un renforcement des coopérations transfrontalières et une prise en compte des dynamiques migratoires dans les plans d'aménagement.

Cette connectivité écologique confère une forte interdépendance aux politiques publiques mises en œuvre dans les trois pays. Les résultats obtenus dans chacun des sites dépendent non seulement de la qualité de la gestion nationale, mais également de la capacité des États à coordonner leurs interventions le long de la voie migratoire Est-Atlantique, à développer des mécanismes communs de suivi écologique et à assurer une gestion concertée des ressources naturelles partagées. Au-delà de leur dimension écologique, ces corridors constituent ainsi un espace stratégique de coopération régionale, appelant une meilleure articulation des politiques relatives aux zones humides, aux aires protégées, aux ressources halieutiques et à l'adaptation au changement climatique dans une logique de continuité écologique dépassant les frontières nationales.

3. Cadres internationaux, conventions et accords régionaux applicables

La gestion des zones côtières du Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie, du Delta du Saloum au Sénégal et de l'archipel des Bijagós en Guinée-Bissau s'appuie sur un ensemble particulièrement dense d'engagements internationaux et régionaux. Ces instruments structurent la gouvernance environnementale en Afrique de l'Ouest, influencent directement les politiques nationales et orientent les choix de planification, de conservation et d'aménagement dans chacun des trois pays. Parce qu'ils s'inscrivent dans des dynamiques écologiques transfrontalières (corridors migratoires des oiseaux, réseaux trophiques marins, bassins versants partagés, circulations côtières), les trois sites étudiés sont profondément concernés par ces cadres juridiques, qui renforcent leur protection tout en offrant un socle commun d'obligations et de pratiques.

Les ateliers nationaux ont toutefois mis en évidence un écart significatif entre la quantité des engagements internationaux et leur niveau d'appropriation opérationnelle au niveau local. Plusieurs participants ont souligné que si les conventions sont bien ratifiées et intégrées dans les cadres stratégiques nationaux, leur traduction concrète en mécanismes de coordination interinstitutionnelle, en budgets dédiés et en dispositifs de suivi harmonisés demeure inégale.

La Convention de Ramsar constitue l'un des piliers de ce dispositif. Les trois sites ayant été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (le Delta du Saloum en 1977, le PNBA en 1983 et les Bijagós en 2014) les États se sont engagés à maintenir leur intégrité écologique, à assurer un suivi scientifique régulier et à concevoir des plans de gestion adaptés aux fonctions écologiques majeures qui en justifient l'inscription (Ramsar Secretariat, 2014). Ces engagements se traduisent concrètement par des obligations de surveillance des herbiers, des vasières, des mangroves et des systèmes estuariens, qui sont essentiels au maintien des oiseaux d'eau, des poissons et des mégafaunes littorales.

Les groupes de travail ont néanmoins relevé que les exigences de reporting Ramsar et les obligations de suivi écologique gagneraient à être mieux articulées avec les systèmes nationaux de collecte de données, afin d'éviter les duplications et de renforcer la cohérence des indicateurs environnementaux.

Le dispositif UNESCO renforce encore ce cadre. L'inscription du PNBA et du Delta du Saloum au Patrimoine mondial respectivement en 1989 et 2011, ainsi que la désignation de l'archipel des Bijagós comme Réserve de Biosphère en 1996 (IUCN, 2025), imposent une gouvernance rigoureuse fondée sur la préservation des valeurs universelles exceptionnelles, le respect des zonages écologiques et la production régulière de rapports d'évaluation. Ces statuts encouragent également une articulation forte entre conservation, recherche scientifique, participation communautaire et développement durable, particulièrement cruciale dans des territoires où les pratiques traditionnelles, la pêche artisanale ou la riziculture côtière demeurent intimement liées aux écosystèmes.

Lors des ateliers, plusieurs intervenants ont souligné que les statuts internationaux, bien que porteurs de reconnaissance et d'opportunités de financement, peuvent également générer des exigences administratives lourdes pour les équipes locales de gestion, ce qui nécessite un renforcement ciblé des capacités techniques et institutionnelles

Les dynamiques écologiques reliant les trois sites s'expriment aussi à travers les conventions relatives aux espèces migratrices. La Convention de Bonn (CMS) et l'Accord AEWA, qui régissent la conservation des oiseaux d'eau migrateurs le long de la Voie Est-Atlantique, accordent une importance stratégique au PNBA, au Saloum et aux Bijagós, qui constituent des haltes de reproduction, de nourrissage ou d'hivernage essentielles (AEWA, 2012). La protection de ces corridors migratoires impose des obligations de surveillance, de réduction des pressions anthropiques et de coopération entre États riverains, notamment pour préserver les habitats clés comme les herbiers du Banc d'Arguin, les bolongs du Saloum ou les vasières de Caravela et Carache dans les Bijagós. Ces obligations rejoignent celles d'autres instruments tels que l'IOSEA, qui encadre la protection des tortues marines et concerne directement les populations de *Chelonia mydas* et *Lepidochelys olivacea* fréquentant les trois pays (IOSEA, 2014).

Les participants aux ateliers ont insisté sur la nécessité de d'harmoniser les interventions et de renforcer la coopération scientifique régionale pour le suivi des espèces migratrices, notamment à travers le partage de données, la standardisation des protocoles et la mise en place de mécanismes de concertation transfrontalière plus réguliers. C'est ce qui justifie la création de l'initiative régionale Ramsar Wacowet (West African Coastal Wetlands Network), dont les trois pays sont membres.

À ces conventions s'ajoute la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), qui structure la planification nationale de la biodiversité dans les trois pays et impose un cadre de suivi, de restauration et d'intégration intersectorielle (CDB, 2010). L'UNCLOS, pour sa part, encadre l'ensemble des usages marins, la délimitation des espaces, la gestion des ressources halieutiques et la lutte contre la pollution marine. Les trois États doivent ainsi veiller à l'évaluation environnementale des projets, à la surveillance des eaux territoriales et à la gestion durable des stocks migrateurs de poissons, notamment les sardinelles, mulets, thons et carangidés, qui traversent les eaux mauritaniennes, sénégalaises et bissau-guinéennes.

Les groupes de travail ont souligné que la mise en œuvre des engagements UNCLOS et CDB nécessite une meilleure intégration entre politiques halieutiques, politiques environnementales et instruments de planification spatiale côtière, afin d'éviter les contradictions sectorielles.

Cependant, l'instrument régional le plus déterminant pour la gouvernance côtière reste la Convention d'Abidjan, adoptée en 1981 et dont les trois pays sont Parties. Cette convention constitue un cadre juridique global dédié à la protection du milieu marin et côtier en Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (UNEP, 1981). Elle exige des États la prévention et la réduction de la pollution, la gestion durable des ressources, la coopération scientifique, l'harmonisation des législations, la mise en œuvre d'évaluations environnementales et l'adoption de mesures nationales pour protéger les zones côtières. Sa portée couvre explicitement les eaux marines, les zones côtières, les estuaires et les eaux intérieures liées, ce qui en fait un

instrument particulièrement pertinent pour le PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós, dont les écosystèmes s'étendent largement dans les interfaces mer-continent.

Les ateliers ont révélé que la Convention d'Abidjan est encore insuffisamment connue des acteurs locaux et parfois perçue comme un cadre distant. Les participants ont recommandé une meilleure diffusion de ses protocoles récents et leur intégration explicite dans les stratégies nationales de gestion côtière.

La Convention d'Abidjan a été complétée par plusieurs protocoles, dont le plus opérationnel pour l'Afrique de l'Ouest est le Protocole additionnel relatif aux sources terrestres de pollution (LBSA), adopté à Grand-Bassam en 2012 (UNEP, 2012). Ce protocole impose aux États de maîtriser les pollutions d'origine terrestre urbaines, industrielles, agricoles, minières ou pétrolières et de mettre en place des normes de qualité environnementale, des mécanismes de surveillance, des procédures d'autorisation, ainsi que des dispositifs de participation du public. Son champ est extrêmement pertinent pour les trois sites, où les apports terrigènes, l'érosion, les pollutions industrielles ou la gestion des déchets côtiers représentent des pressions significatives.

Les discussions ont mis en évidence la nécessité d'améliorer la coordination entre autorités environnementales, collectivités territoriales et services sectoriels pour appliquer efficacement les dispositions du protocole LBSA, en particulier dans les zones estuariennes et insulaires.

En 2019, quatre protocoles additionnels ont été adoptés lors de la Conférence des plénipotentiaires d'Abidjan, élargissant considérablement les instruments à disposition des États (Wade, 2019). Le Protocole de Pointe-Noire, dédié à la gestion intégrée du littoral, établit un cadre juridique régional pour la GIZC, en cohérence avec les politiques nationales sénégalaises et mauritaniennes. Le Protocole de Malabo, consacré à la pollution liée aux activités pétrolières et gazières offshore, concerne directement les zones offshore mauritaniennes et la façade atlantique bissau-guinéenne. Le Protocole de Calabar, consacré à la protection des mangroves, est essentiel pour le Delta du Saloum et les Bijagós, deux des plus vastes complexes de mangroves d'Afrique de l'Ouest. L'ensemble de ces textes vise à renforcer la résilience écologique, harmoniser les réglementations et faciliter la coopération entre États riverains.

Les ateliers nationaux ont recommandé que ces protocoles soient explicitement pris en compte dans les révisions futures des politiques nationales côtières et dans les plans d'aménagement des trois sites, afin d'assurer une cohérence verticale entre accords multilatéraux, engagements régionaux et instruments nationaux.

Les engagements internationaux et régionaux se traduisent concrètement dans les politiques nationales des trois pays. En Mauritanie, le Plan d'Aménagement du PNBA intègre les exigences Ramsar, Patrimoine mondial et CMS, ainsi que des principes de suivi écologique et de régulation des activités humaines (PNBA, 2020). Au Sénégal, les obligations UNESCO, Ramsar et CMS structurent le plan de gestion intégrée du Delta du Saloum et orientent la surveillance des habitats sensibles (Diouf et al., 2022). En Guinée-Bissau, la gouvernance des Bijagós repose sur les principes de la Réserve de Biosphère et sur les engagements pris au titre de la

CDB, de la CMS et de la Convention d'Abidjan, notamment à travers les instruments mis en œuvre par l'IBAP (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019).

Les groupes de travail ont néanmoins souligné que la cohérence entre engagements internationaux et instruments nationaux pourrait être renforcée par une clarification des responsabilités institutionnelles et par un meilleur suivi des indicateurs de performance liés aux conventions.

À l'échelle régionale, plusieurs mécanismes opérationnels complètent ce dispositif. Le PRCM soutient la coordination, l'échange de connaissances, la formation et la mise en œuvre de projets de conservation dans les trois pays (PRCM, 2018). La CSRP assure la gestion régionale des ressources halieutiques, la lutte contre la pêche illégale et la concertation scientifique sur les stocks partagés. La convention de Ramsar, à travers l'initiative régionale Wacowet regroupe les sites du PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós, renforce la coopération entre les Etats en vue d'une gestion rationnelle des zones humides côtières et marines de l'Afrique de l'Ouest. Le RAMPAO relie le PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós au reste du réseau d'aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest et renforce les efforts de connectivité écologique (Merceron et al., 2022). Le programme WACA, conduit par la Banque mondiale, appuie la résilience des côtes mauritaniennes et sénégalaises, en lien direct avec les enjeux d'érosion et de restauration des écosystèmes (Banque mondiale, 2020). L'UEMOA, enfin, fournit des outils techniques pour l'harmonisation des politiques littorales et pour la mise en œuvre de la GIZC (UEMOA, 2016), en cohérence avec les protocoles récents de la Convention d'Abidjan.

Les ateliers ont mis en évidence l'importance stratégique de ces plateformes régionales, tout en soulignant la nécessité d'une meilleure articulation entre leurs initiatives et les priorités nationales, afin d'éviter la fragmentation des interventions et de maximiser les synergies.

L'ensemble de ces engagements façonne profondément la gouvernance des zones côtières du PNBA, du Delta du Saloum et des Bijagós. Ils conditionnent la planification de la conservation, les modalités de suivi et d'évaluation environnementale, les exigences de restauration, le financement international, la gestion des corridors de migration et la prévention des pollutions d'origine terrestre et offshore. En fin de compte, ces instruments assurent une cohérence des politiques publiques nationales avec les standards internationaux de conservation, tout en garantissant une protection renforcée de certains des écosystèmes côtiers les plus emblématiques d'Afrique de l'Ouest.

Les conclusions des ateliers confirment que le défi central ne réside plus dans l'adhésion formelle aux instruments internationaux, mais dans leur opérationnalisation effective, leur appropriation par les acteurs nationaux et locaux, et leur intégration cohérente dans des politiques publiques réellement coordonnées à l'échelle régionale.

L'ensemble de ces instruments montre que les politiques nationales ne peuvent être pleinement comprises indépendamment du cadre régional dans lequel elles s'inscrivent. Les conventions internationales et les mécanismes régionaux constituent désormais des composantes structurantes des politiques côtières des trois pays, en favorisant une approche coordonnée des enjeux liés aux zones

humides, aux espèces migratrices, aux ressources halieutiques partagées et à l'adaptation au changement climatique.

4. Analyse des politiques côtières, marines et environnementales par pays

La gestion des zones côtières et marines en Mauritanie, au Sénégal et en Guinée-Bissau repose sur des architectures juridiques, politiques et institutionnelles particulièrement denses. Elles résultent d'une convergence entre engagements internationaux, dynamiques régionales et évolutions nationales internes, marquées par l'adoption récente de nouveaux codes, stratégies et dispositifs d'aménagement. Les trois pays font face à des défis similaires (pression sur les ressources halieutiques, vulnérabilité climatique, dégradation des mangroves, expansion des industries extractives, urbanisation accélérée du littoral) mais leurs réponses institutionnelles et leurs capacités de mise en œuvre varient de manière significative. Cette section analyse, pour chacun des trois pays, les principaux cadres juridiques et politiques qui structurent la gouvernance du littoral, ainsi que leur application pratique dans les trois sites clés étudiés : le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), le Delta du Saloum et l'archipel des Bijagós.

Les ateliers ont permis d'identifier plusieurs contraintes communes à la Mauritanie, au Sénégal et à la Guinée-Bissau, notamment des capacités institutionnelles limitées, une coordination intersectorielle perfectible et des ressources humaines et financières souvent insuffisantes pour soutenir une gestion côtière efficace.

4.1. Mauritanie

4.1.1. Cadre juridique et réglementaire

La Mauritanie possède l'un des cadres législatifs les plus complets de la sous-région en matière de gestion de l'environnement, des ressources naturelles et du littoral. Le dispositif est structuré autour de la Loi cadre sur l'Environnement, qui établit les principes fondamentaux de prévention, de gestion durable, de préservation de la biodiversité et d'obligation de protection des zones maritimes et côtières. Ce cadre général est renforcé par une législation entièrement renouvelée sur l'Évaluation Environnementale, incluant la loi sur les Études d'Impact et la loi de 2025 sur l'Évaluation Environnementale, qui imposent des standards techniques pour les projets situés dans la bande côtière, définissent la classification des projets à risques, encadrent la participation du public et renforcent les responsabilités des opérateurs, en cohérence avec l'essor des activités extractives offshore.

Les travaux des groupes ont toutefois insisté sur un enjeu critique d'effectivité : le non-respect des cahiers de charges des études d'impact et plus largement, la difficulté d'assurer l'application des textes malgré leur existence. Parmi les pistes évoquées figure l'exigence de garanties/mesures dissuasives pour renforcer la conformité des promoteurs.

Le Code de la pêche maritime organise la gestion des stocks halieutiques, impose des mesures de repos biologique, encadre l'accès aux zones de pêche et lutte

contre la pêche illicite. Ces dispositions sont essentielles pour le PNBA, situé dans une zone de migration halieutique stratégique. La Mauritanie a également adopté une législation cohérente pour la pêche continentale et l'aquaculture, contribuant à la structuration nationale du secteur.

La conservation est encadrée par la Loi PNBA, qui fixe les règles d'usage, les zones de protection et les modalités de gestion du Parc, en intégrant explicitement les engagements internationaux du pays (Ramsar, CMS, UNESCO). Le cadre forestier, composé de la loi forestière, de ses décrets d'application et de textes relatifs à la chasse, à la faune sauvage et à la lutte contre le commerce illicite des espèces, renforce la cohérence de la gestion des ressources terrestres et littorales.

Les dimensions foncières, hydrauliques et territoriales sont régulées par un ensemble de lois majeures : Code de l'eau, Code pastoral, Code de l'urbanisme, loi sur les droits réels et le sol, ordonnances relatives à la délimitation des zones marines et Ordonnance Littoral, qui définissent les usages autorisés dans la bande côtière, sécurisent les droits fonciers et établissent les règles de prévention de la dégradation des terres.

Enfin, le pays encadre le secteur extractif à travers le Code minier, la législation sur les hydrocarbures, les textes de biosécurité et les dispositifs de prévention des risques, auxquels s'ajoute le décret national relatif au reboisement et à la lutte contre la désertification. Cet ensemble constitue une base solide, bien qu'encore marquée par des défis de coordination entre les secteurs pêche, mines, hydrocarbures, environnement et aménagement du territoire.

Les ateliers ont explicitement pointé (i) l'absence d'une loi littorale consolidée couvrant l'ensemble du continuum côtier, et (ii) une articulation encore partielle entre politiques environnementales et développement des hydrocarbures offshore, éléments perçus comme structurants pour expliquer certains décalages entre normes et réalités.

4.1.2. Politiques et stratégies nationales

La Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD) constitue la colonne vertébrale des politiques environnementales mauritaniennes. Elle met l'accent sur la conservation des écosystèmes marins et côtiers, la lutte contre les pollutions, la réduction des pressions anthropiques et les mesures d'adaptation au changement climatique. Elle s'articule avec la Contribution Déterminée au niveau National, qui identifie les zones côtières comme particulièrement vulnérables à la montée des eaux, à l'érosion marine et aux risques liés aux activités offshore.

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) reconnaît le rôle stratégique de la façade maritime dans le développement national (pêche, tourisme, hydrocarbures, infrastructures portuaires) tout en soulignant la nécessité d'intégrer les risques climatiques. Les politiques sectorielles de pêche, d'environnement et d'agropastoralisme, notamment la Loi d'Orientation Agropastorale, renforcent la cohérence d'ensemble, en particulier pour la gestion des ressources vivantes et des systèmes socio-écologiques côtiers.

La Mauritanie met également en œuvre des politiques transversales liées au genre, à la formation et à la participation communautaire. Les structures d'autonomisation

des femmes (cellule nationale, centres de formation) contribuent à la gouvernance locale, notamment dans les zones littorales dépendantes de la pêche artisanale.

Enfin, l'intégration de la Mauritanie dans les initiatives régionales, comme le Programme WACA, renforce la gestion du trait de côte, la résilience aux aléas climatiques, la cartographie du littoral et la restauration des habitats.

Les groupes de travail ont également insisté sur des besoins transversaux de sensibilisation/vulgarisation des textes et de capitalisation des données existantes, considérés comme des conditions opérationnelles indispensables à la mise en œuvre des politiques.

4.1.3. Institutions responsables de la gestion côtière

La gouvernance du littoral repose sur un réseau institutionnel dense. Le Ministère de l'Environnement pilote les politiques nationales, supervise l'application de la réglementation environnementale et coordonne les évaluations environnementales. Le Parc National du Banc d'Arguin, établissement autonome, assure la gestion intégrée du site et joue un rôle central dans la conservation et la recherche scientifique.

Le BACoMaB Trust Fund garantit la durabilité financière du PNBA, tandis que l'IMROP structure la gouvernance scientifique des ressources halieutiques. Les autres acteurs (Direction des aires protégées, Direction du littoral, services de la forêt, de l'élevage, des pêches continentales, de la biosécurité, des hydrocarbures et du foncier) interviennent de manière complémentaire. Malgré ce cadre complet, les évaluations nationales soulignent encore la nécessité d'une meilleure coordination intersectorielle.

Les groupes ont identifié la « faible coordination intersectorielle » comme un défi national majeur et ont recommandé d'identifier un « coordinateur principal » afin d'améliorer le partage d'informations et la cohérence des interventions.

4.1.4. Politiques et programmes appliqués au PNBA

Le Plan d'Aménagement et de Gestion du PNBA (2020–2024) constitue l'un des cadres opérationnels les plus complets de la région. Il définit un zonage écologique précis, encadre la pêche traditionnelle, renforce les dispositifs de surveillance maritime, intègre les obligations internationales et structure la recherche scientifique. La dynamique de carbone bleu, appuyée par les travaux de *PNBA Blue Carbon Custodian*, renforce la place du PNBA dans les politiques climatiques. Le site bénéficie également de l'appui des programmes régionaux (PRCM, RAMPAO) et des dispositifs de résilience côtière (WACA).

Au niveau du PNBA, les groupes de travail ont mis en avant, parmi les enjeux prioritaires, la pêche illicite (avec un manque d'informations/statistiques), la pollution par les déchets plastiques, et la nécessité d'aménager des zones tampons réglementaires sur certaines limites du parc pour mieux contrôler les pressions périphériques.

4.2. Sénégal

4.2.1. Cadre juridique

Le Sénégal a profondément modernisé son dispositif juridique avec l'adoption du Code de l'Environnement (2023), qui renforce les obligations d'EIE, la prise en compte du climat, les normes de pollution et la protection des écosystèmes sensibles. Le cadre littoral est soutenu par un ensemble de lois sectorielles : Code de l'eau, Code forestier, Code minier, Code pétrolier, Code de l'urbanisme, loi sur le domaine national, ainsi que les textes relatifs à l'assainissement, au contenu local, à la biosécurité et aux aires protégées.

L'outil central de la planification littorale reste le Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières, qui fournit un cadre de référence pour la régulation de l'urbanisation, la gestion des risques, la conservation des mangroves, la réduction de l'érosion, la cohérence des politiques sectorielles et la planification territoriale durable.

Les ateliers ont souligné que, malgré un cadre juridique avancé, la mise en œuvre reste freinée par des ressources financières et humaines insuffisantes, ainsi que par un manque de coordination entre instances de gouvernance, appelant à des mécanismes de concertation renforcés.

4.2.2. Politiques et stratégies nationales

La politique climatique repose sur le Plan National d'Adaptation des Zones Côtières (PNA/ZC), qui analyse les risques de salinisation, d'érosion, de submersion et de dégradation écologique. Le PGI-ZC constitue l'instrument principal de GIZC et est en cohérence avec les orientations de l'Agenda Sénégal 2050, la stratégie nationale sur les mangroves, les politiques climatiques régionales et les plans de restauration écologique.

4.2.3. Institutions

Le dispositif institutionnel s'appuie sur une architecture modernisée comprenant :

- La Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC), chargée de l'application des normes environnementales et du contrôle des établissements classés.
- La Direction du Changement Climatique, de la Transition Écologique et des Financements Verts (DCCTEFV), qui pilote les stratégies climat, la transition écologique et les financements verts.
- La Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), responsable de la coordination du réseau des AMP.
- La Direction des Parcs Nationaux (DPN), responsable des Parcs et de réserves¹, gestionnaire opérationnel du Parc National du Delta du Saloum.

¹ Certaines réserves sont gérées par la DAMCP (RNC Palmarin) ou par la DEFCCS (Réserve d'avifaune du Ndiaël)

Ces institutions travaillent en coordination avec les services sectoriels (eau, forêts, urbanisme, mines, pétrole...) ainsi qu'avec les dispositifs régionaux tels que le PRCM et le RAMPPO.

Les ateliers ont insisté sur la nécessité de clarifier les responsabilités au sein de cette architecture institutionnelle récente, de consolider les textes d'application du Code de l'Environnement (2023) pour éviter les chevauchements et améliorer la lisibilité des procédures, et ont évoqué l'intérêt d'un guichet unique environnemental pour centraliser les démarches de conformité et d'autorisations.

4.2.4. Politiques et programmes appliqués au Delta du Saloum

Le Plan de gestion intégrée du Delta du Saloum (2022) constitue le cadre opérationnel principal. Il intègre un zonage détaillé, des régulations de la pêche traditionnelle, des dispositifs de protection des mangroves, des plans de restauration écologique et un ensemble de mesures de surveillance scientifique. Le site bénéficie également de programmes soutenus par le FEM/GEF, l'UNESCO, la DAMCP et les initiatives régionales en faveur de la résilience climatique et de la conservation.

Au niveau local, les ateliers ont recommandé de renforcer la sensibilisation, la formation « adaptée aux réalités du terrain », et la surveillance participative, tout en mettant en place/renforçant des dispositifs de comités de gestion multi-acteurs afin de réduire les conflits d'usage et d'améliorer l'application des règles sur un territoire très dynamique.

4.3. Guinée-Bissau

4.3.1. Cadre juridique

La Guinée-Bissau dispose d'un cadre juridique particulièrement dense pour la gestion de l'environnement, des ressources naturelles et des espaces maritimes. Le Code de l'Environnement pose les principes généraux de protection, tandis que la Loi sur l'Étude d'Impact Environnemental et son arrêté d'application définissent avec précision les catégories de projets soumis à EIE, les obligations de participation publique et les modalités de suivi environnemental. Les Codes de l'eau, forestier et minier complètent ce dispositif en encadrant la gestion des ressources naturelles et la prévention de leur dégradation.

La régulation des pêches repose sur le Code de la pêche, la Décision réglementant la pêche dans la ZEE et les décrets relatifs à la pêche artisanale, qui couvrent les licences, les zones interdites, les contrôles, la durabilité et la lutte contre la pêche illégale. Le Cadre légal des aires protégées constitue un pilier essentiel pour la conservation, renforcé par la loi sur les corridors pour la faune sauvage, qui introduit la notion de connectivité écologique entre les îles.

Sur le plan foncier, la loi sur la terre, les textes sur l'occupation légale et fiscale du sol et les règles coutumières des tabancas organisent l'accès aux terres, l'usage des palmeraies et la gestion des ressources. Ce cadre est essentiel pour l'archipel des Bijagós, où coexistent droits traditionnels, activités agricoles, pêche artisanale et conservation.

La dimension maritime est encadrée par la Loi n° 13/2013 fixant les lignes de base et les limites des zones maritimes, qui définit le système de lignes de base, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et la plateforme continentale, en cohérence avec la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM). Ce texte clarifie la compétence de l'État sur les pêches, les zones d'exploitation et les activités offshore.

Les activités pétrolières et gazières sont régies par les lois sur la recherche, l'exploitation des hydrocarbures, ainsi que par la loi spécifique à l'exploitation dans la ZEE, qui imposent des obligations strictes en matière de prévention des pollutions et d'EIE. Certains textes historiques, tels que les anciens décrets relatifs aux juridictions portuaires ou aux navires pêchant à proximité de la côte, constituent un socle complémentaire pour comprendre l'évolution du régime halieutique le long de la façade maritime.

Les ateliers ont toutefois mis en évidence que, malgré un potentiel juridique élevé (notamment pour les aires protégées), les politiques côtières restent fragmentées, avec dispersion de textes sectoriels et absence d'un cadre consolidé spécifique à la zone côtière

4.3.2. Politiques nationales

La Guinée-Bissau dispose d'une Stratégie Nationale pour la Biodiversité qui priorise les Bijagós, notamment les mangroves, les tortues marines, les oiseaux migrateurs et les systèmes socio-écologiques traditionnels. Les politiques climat, notamment la CDN, soulignent la vulnérabilité des zones basses et l'importance d'approches fondées sur les écosystèmes.

Les stratégies halieutiques, forestières et agricoles, ainsi que les textes économiques relatifs au tourisme et au commerce, structurent les métiers liés au littoral. Les lois sur les hydrocarbures replacent les enjeux énergétiques dans la stratégie nationale et insistent sur la nécessité de concilier développement et conservation.

4.3.3. Institutions

L'Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP) est l'institution centrale pour la gestion des Bijagós. Il supervise le zonage, la conservation, la surveillance, la recherche scientifique et la cogestion avec les communautés locales. La Direction générale de la forêt et des chasses intervient dans la gestion des forêts, des mangroves et de la faune, tandis que les services sectoriels (pêche, hydrologie, foncier, hydrocarbures, tourisme) participent à la gestion du littoral, malgré des capacités encore limitées.

Les tabancas, structures traditionnelles, jouent un rôle déterminant dans la régulation des usages et constituent un pilier essentiel de la cogestion, notamment pour l'accès aux ressources, les pratiques traditionnelles et la protection des zones sacrées.

Les ateliers ont souligné que la dualité « institutions modernes / coutumières » constitue une force d'innovation, mais qu'elle exige un soutien institutionnel renforcé, notamment pour consolider l'intégration des tabancas dans les dispositifs formels de suivi, d'alerte et de contrôle.

4.3.4. Politiques et programmes appliqués aux Bijagós

Les Bijagós bénéficient d'un ensemble d'outils robustes articulés autour de leur statut de Réserve de Biosphère, du cadre légal des aires protégées et des programmes régionaux soutenus par le GEF/UNDP, le PRCM, la CSRP et le RAMPAO. Ces instruments permettent de consolider la surveillance écologique, la lutte contre la pêche illégale, la restauration des mangroves, la protection des tortues marines et la préservation des corridors écologiques internes à l'archipel.

Les lois sur la faune sauvage, les corridors pour la faune sauvage, l'EIE, la terre et les limites des zones marines renforcent la capacité des autorités à contrôler les activités de pêche, les projets d'infrastructure, les activités touristiques et les éventuelles opérations offshore. La loi maritime clarifie par ailleurs la compétence de l'État dans la ZEE, facilitant la régulation des activités économiques et la surveillance des pêches industrielles autour des îles.

Les groupes de travail ont unanimement mis en évidence des capacités de surveillance très limitées, une forte vulnérabilité à la pêche illégale et un déficit chronique de moyens et de coordination intersectorielle. Ils ont recommandé de renforcer la surveillance participative et le soutien logistique à l'IBAP (mobilité, communications), afin d'améliorer la détection et la réponse aux infractions dans un archipel vaste et dispersé.

5. Application concrète des politiques dans les trois sites clés

L'application des politiques environnementales et côtières au sein des trois sites étudiés, le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA, Mauritanie), le Delta du Saloum (Sénégal) et l'archipel des Bijagós (Guinée-Bissau) révèle des dynamiques de gouvernance à la fois convergentes et profondément marquées par les contextes nationaux. Chacun de ces territoires constitue un espace où se rencontrent les cadres législatifs nationaux, les accords multilatéraux et les engagements internationaux et les systèmes de gestion locaux, souvent hérités de traditions anciennes.

L'analyse des pratiques concrètes permet de dépasser la seule description des textes pour comprendre comment les codes de l'environnement, les lois maritimes, les plans de gestion, les stratégies d'adaptation et les dispositifs régionaux (PRCM, RAMPAO, IRR Wacowet, CSRP, WACA, etc.) prennent corps dans la réalité des usages, des conflits et des capacités institutionnelles.

Les ateliers ont confirmé que les principales difficultés rencontrées sur les trois sites concernent avant tout les conditions de mise en œuvre des politiques, notamment la faiblesse des capacités opérationnelles, la coordination des acteurs et l'insuffisance des dispositifs de contrôle.

5.1. Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie)

5.1.1. Mise en œuvre intégrée des politiques nationales et internationales

Au PNBA, l'application des politiques côtières apparaît comme l'une des plus structurées d'Afrique de l'Ouest. Le parc bénéficie d'un cadre juridique clair et hiérarchisé, d'une reconnaissance internationale ancienne et d'institutions relativement robustes, ce qui favorise une mise en œuvre cohérente des politiques nationales et des conventions internationales.

La Loi-cadre sur l'Environnement fournit les principes généraux de prévention, de gestion durable et de protection des zones sensibles, tandis que les lois récentes sur l'Évaluation Environnementale et les Études d'Impact définissent précisément les procédures d'autorisation pour les projets susceptibles d'affecter le littoral et le milieu marin. Ces dispositions se traduisent concrètement dans le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) 2020–2024 du PNBA, qui constitue le principal instrument de mise en œuvre au niveau du site (PNBA, 2020).

Le PAG intègre les orientations de la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD) en matière de conservation, de lutte contre les pollutions et d'adaptation au changement climatique, ainsi que les engagements pris au titre de la Contribution Déterminée au niveau National, qui identifie le littoral mauritanien comme une zone prioritaire de résilience (République islamique de Mauritanie, 2023). Il décline également les dispositions du Code de la pêche maritime, de la loi spécifique au PNBA et des textes relatifs aux aires protégées, à la faune sauvage, au littoral, aux zones marines et à la biosécurité.

Sur le plan international, le PNBA constitue un pivot de mise en œuvre des engagements de la Mauritanie : site Ramsar, Patrimoine mondial de l'UNESCO, site majeur de la CMS/AEWA pour les oiseaux migrateurs et élément clé du réseau RAMPAO. Ces statuts imposent des standards élevés en matière de suivi écologique, de gestion adaptative et de contrôle des pressions anthropiques. La structure du PAG reprend ces exigences en intégrant le suivi des herbiers marins, des limicoles, des tortues marines et des pressions anthropiques (PNBA, 2020).

La présence du BACoMaB Trust Fund est un facteur décisif : ce fonds fiduciaire garantit un financement pérenne pour les activités de conservation, de surveillance, de recherche et de renforcement communautaire (BACoMaB, 2018). À la différence de nombreux parcs ouest-africains dépendant de financements de projets ponctuels, le PNBA peut planifier sur le moyen terme et amortir les effets des fluctuations de l'aide internationale. Cette stabilité financière facilite l'application des politiques nationales et la mise aux normes des pratiques de gestion.

Enfin, le PNBA est directement concerné par les initiatives régionales telles que le Programme WACA de la Banque mondiale, qui soutient l'amélioration de la résilience du littoral, la cartographie du trait de côte et la planification intégrée. Même si les actions WACA ne se concentrent pas uniquement sur le parc, elles contribuent au renforcement des capacités nationales dont bénéficie le PNBA.

Les groupes de travail ont toutefois insisté sur la nécessité de renforcer l'implication des communautés dans le suivi écologique, la collecte de données et la gestion des zones sensibles, afin d'améliorer l'appropriation des politiques et l'efficacité des actions de conservation.

5.1.2. Gestion du zonage, surveillance et régulation spatiale

La gestion spatiale constitue un pilier central du fonctionnement du PNBA. Le zonage adopté dans le PAG 2020–2024 distingue notamment :

- Des zones de protection intégrale,
- Des zones tampon,
- Des zones réservées à la pêche traditionnelle imraguen (pnba, 2020).

Cette classification, qui figure explicitement dans les textes de planification, vise à concilier conservation stricte, usages traditionnels et exigences de recherche scientifique. Les zones de protection intégrale sont interdites à la pêche, à la collecte et à la plupart des activités humaines, afin de préserver des noyaux de biodiversité et des habitats critiques. Les zones tampon permettent certaines activités encadrées, tandis que les zones de pêche Imraguen reconnaissent explicitement l'ancrage historique des communautés locales et la compatibilité de leurs pratiques avec les objectifs de conservation.

Ce zonage n'a de sens que s'il est effectivement contrôlé. Le PNBA a donc développé un dispositif de surveillance combinant patrouilles maritimes, stations de contrôle, observations communautaires et coopération avec les autorités maritimes nationales (PNBA, 2020 ; BACoMaB, 2018). La loi spécifique au PNBA, les ordonnances sur le littoral et les zones marines, ainsi que la législation halieutique fournissent la base juridique pour sanctionner les intrusions de la pêche industrielle et les activités illicites (République islamique de Mauritanie, 2000 ; 2015).

Les herbiers marins du PNBA, qui abritent l'un des plus vastes ensembles de *Zostera noltii* au monde, illustrent la manière dont le parc opérationnalise les obligations internationales. Leur suivi combine cartographie, évaluation de la biomasse, mesure de la qualité de l'eau et observation des usages (Dialogue Earth, 2022). Ce dispositif répond à la fois aux engagements pris dans le cadre de Ramsar et de l'UNESCO, et aux besoins internes de gestion adaptative. La montée en puissance de l'agenda « carbone bleu » renforce encore l'importance de ces habitats dans les stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation (CDN).

Les groupes de travail ont identifié comme enjeux pratiques majeurs (i) la pêche illicite, (ii) la pollution par les déchets plastiques, et (iii) la présence de sites de débarquement à la limite du parc, ce qui complique le contrôle effectif des arrivées et des usages.

Les participants aux groupes de travail ont recommandé, à ce titre, d'aménager des « zones tampons réglementaires » sur certaines limites du PNBA et d'organiser des campagnes de ramassage/gestion des déchets.

5.1.3. Pêche traditionnelle Imraguen, planification halieutique et pressions industrielles

La pêche Imraguen est souvent citée comme un exemple de compatibilité entre conservation et usages traditionnels. Les embarcations non motorisées, l'usage de filets spécifiques, l'interdiction de certains engins destructeurs et la limitation de l'effort de pêche reposent sur un ensemble de règles coutumières qui ont été progressivement intégrées dans les textes de gestion du parc (PNBA, 2020). Cette reconnaissance juridique des pratiques traditionnelles est cohérente avec la loi sur le PNBA, le Code de la pêche maritime et les orientations nationales en matière de pêche artisanale.

Cependant, cette durabilité locale est sous tension. L'IMROP souligne la vulnérabilité des stocks de petits pélagiques (sardinelles, chinchards, maquereaux) exploités par les flottes industrielles nationales et étrangères dans la ZEE mauritanienne (Price et al., 1992). Le Plan d'aménagement des petits pélagiques adopté au niveau national cherche à stabiliser l'effort de pêche et à éviter l'effondrement des stocks, mais la pression industrielle demeure forte autour du parc. Dans ce contexte, la cohérence entre gestion locale (Imraguen) et régulation des pêches industrielles à l'échelle nationale et régionale constitue un enjeu permanent.

Les activités offshore d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, encadrées par le Code minier et la législation spécifique sur les hydrocarbures, ajoutent une couche supplémentaire de risque. Les lois sur l'évaluation environnementale et la biosécurité imposent la réalisation d'EIE détaillées pour ces projets, mais la capacité effective de contrôle et de suivi reste un défi, en particulier pour les risques de pollution accidentelle pouvant affecter le parc.

Les groupes de travail ont également attiré l'attention sur la pêche ciblant les sélaciens (raies et requins), jugée préoccupante pour des espèces vulnérables, et ont proposé un renforcement du suivi/traçabilité des produits liés à cette pêche.

5.2. Delta du Saloum (Sénégal)

5.2.1. Articulation entre politiques nationales, statuts internationaux et réalités locales

Le Delta du Saloum se caractérise par une superposition remarquable de statuts : Parc National, Réserve de Biosphère, site Ramsar et site du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette accumulation reflète l'importance écologique et culturelle du site, mais engendre également une complexité de gouvernance, dans laquelle les politiques nationales et internationales doivent être harmonisées avec des pratiques locales très ancrées (Diouf et al., 2022 ; UNESCO, 2014).

La révision du Code de l'Environnement (2023) a renforcé les exigences d'EIE, la prise en compte du changement climatique, la protection des écosystèmes sensibles et la responsabilité des promoteurs en cas de dommages environnementaux. Ce code s'applique à l'ensemble des projets situés dans le Delta, qu'il s'agisse d'infrastructures touristiques, de routes, de ports de pêche ou de projets d'aquaculture.

Le Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières (PGIZC) constitue le cadre de référence pour la planification littorale. Il définit les orientations en matière de régulation de l'urbanisation, de maîtrise de l'érosion, de gestion des mangroves, de prévention des risques et d'intégration des politiques sectorielles. Ces principes sont traduits au niveau du Delta dans le Plan de gestion du Parc National du Delta du Saloum, qui organise le zonage, la surveillance, la régulation de la pêche et la gestion des flux touristiques.

Le Plan National d'Adaptation des Zones Côtières (PNA/ZC) insiste sur la vulnérabilité du Delta face à la salinisation, à la submersion de zones basses, à l'érosion et à la dégradation des mangroves (République du Sénégal, 2022). Il recommande des mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes, la restauration des mangroves, la reconfiguration de certaines infrastructures et l'amélioration de la gouvernance locale.

La Stratégie nationale de gestion des écosystèmes de mangroves (SNGM) précise, à l'échelle nationale, les orientations de protection, de restauration et de valorisation des mangroves, en soulignant le rôle central du Delta du Saloum comme site pilote (MEDDTE, 2024). Ce document rappelle que les mangroves sont régies par le Code forestier et par l'ensemble des instruments environnementaux nationaux, tout en étant inscrites dans les engagements régionaux, notamment le Protocole mangroves de la Convention d'Abidjan (MEDDTE, 2024).

Enfin, les statuts internationaux imposent des obligations supplémentaires : l'UNESCO exige la préparation de rapports périodiques, la démonstration du maintien de la valeur universelle exceptionnelle et la mise en place de mécanismes de suivi adéquats. Les obligations issues de Ramsar renforcent également les exigences de suivi des zones humides et de maintien des caractéristiques écologiques du site.

Les ateliers de concertation ont souligné que cette superposition de cadres, bien que protectrice, se heurte à des pressions socio-économiques fortes et met en évidence les limites d'un cadre juridique lorsqu'il est confronté à des usages multiples et à des moyens de contrôle limités.

5.2.2. Gestion communautaire, restauration des mangroves et pressions socio-économiques

La mise en œuvre des politiques dans le Delta du Saloum repose largement sur les dispositifs de gestion communautaire. La DPN travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les Conseils locaux de pêche artisanale, les associations de femmes transformatrices, les organisations communautaires de base et les ONG, dans une logique de cogestion des ressources (Diouf et al., 2022).

La restauration des mangroves illustre de manière emblématique l'articulation entre cadres nationaux et pratiques locales. Depuis le début des années 2000, des milliers d'hectares ont été replantés grâce à des campagnes de reboisement associant les communautés, les ONG, le PRCM, le FEM/GEF et les services techniques. Ces actions répondent à la fois aux orientations de la SNGM, aux obligations internationales et aux préoccupations locales de sécurité alimentaire, en améliorant la production halieutique et la protection des rivages.

Les politiques nationales en matière de pêche artisanale, articulées avec le Code de la pêche et la planification spatiale, cherchent à limiter la surcapacité, à réduire l'usage d'engins destructeurs et à organiser les zones de pêche. Dans le Delta, ces orientations se traduisent par des délimitations de zones de pêche, des fermetures saisonnières, des contrôles des filets et des actions de sensibilisation, mais leur mise en œuvre reste confrontée à des contraintes fortes : croissance démographique, pauvreté, multiplicité des usages (pêche, saliculture, tourisme, collecte de bois) et concurrence entre acteurs.

Les pressions touristiques ajoutent une dimension particulière, notamment dans les zones les plus accessibles du parc. L'implantation de campements, de structures d'hébergement et d'activités nautiques peut, si elle est mal encadrée, dégrader les habitats et perturber la faune. Le Code de l'Environnement et les textes sur l'urbanisme et le domaine national fournissent un cadre pour l'autorisation et l'encadrement de ces projets, mais la capacité à contrôler l'ensemble des initiatives reste limitée.

Par ailleurs, le changement climatique accentue les vulnérabilités : modification des régimes hydrologiques, augmentation de la salinité de certains bolongs, fragilisation d'infrastructures situées à très faible altitude. La mise en œuvre du PNA/ZC et des stratégies locales d'adaptation est encore en cours, et le Delta du Saloum constitue à la fois un laboratoire d'initiatives et un territoire où les limites des capacités institutionnelles apparaissent clairement.

Les groupes ont recommandé de renforcer les dispositifs de sensibilisation, de formation et de surveillance participative, et d'accompagner davantage les collectivités territoriales pour l'intégration effective des outils du PGIZC dans la planification locale.

Ils ont aussi proposé de mettre en place ou consolider des comités de gestion multi-acteurs (pêche, tourisme, saliculture, initiatives communautaires) pour améliorer la cohérence et réduire les conflits d'usage, tout en renforçant la restauration des mangroves, la maîtrise des flux touristiques et l'encadrement des activités de saliculture.

Les initiatives de restauration des mangroves montrent également que les femmes jouent un rôle central dans de nombreuses activités de reboisement, de transformation des produits halieutiques et de gestion des ressources naturelles. Le renforcement de leur participation aux instances locales de gouvernance constitue ainsi un levier important pour améliorer la durabilité des politiques côtières tout en favorisant une répartition plus équitable des bénéfices issus de la conservation.

5.3. Archipel des Bijagós (Guinée-Bissau)

5.3.1. Mise en œuvre de la Loi-cadre des aires protégées et des politiques marines

L'archipel des Bijagós offre un exemple particulièrement instructif d'articulation entre droit national moderne et systèmes de gouvernance traditionnels. La Loi-cadre des aires protégées reconnaît explicitement la participation des

communautés locales à la planification, au zonage et à la surveillance, consacrant ainsi le principe de cogestion (République de Guinée-Bissau, 2011).

L'IBAP met en œuvre ces orientations en intégrant les savoirs locaux et les usages traditionnels dans la gestion des réserves et de la Réserve de Biosphère. Le zonage distingue des zones de protection stricte, des zones de pêche artisanale régulée, des espaces à vocation communautaire et des sanctuaires coutumiers, ce qui traduit une superposition assumée entre normes juridiques modernes et règles coutumières (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019).

Le cadre juridique environnemental est complété par le Code de l'Environnement, la loi sur l'Étude d'impact environnemental (EIA), sur l'évaluation environnementale et ses textes d'application, qui encadrent les projets susceptibles d'affecter les écosystèmes marins et côtiers. Tout projet d'infrastructure touristique, d'installation aquacole, de port de pêche ou d'exploration d'hydrocarbures dans la zone d'influence des Bijagós devrait ainsi faire l'objet d'une EIE détaillée et de consultations publiques.

La dimension maritime est fortement structurée par la loi de 2013 sur les limites des zones maritimes, qui définit les lignes de base, la mer territoriale, la zone contiguë, la ZEE et la plateforme continentale, en cohérence avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (République de Guinée-Bissau, 2013). Cela confère une base juridique solide à la surveillance des activités de pêche industrielle et aux futurs projets offshore autour de l'archipel.

Les activités pétrolières et gazières sont quant à elles encadrées par la loi de 1982 sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et par le décret-loi 4/2006 sur la politique de prospection et d'exploitation des hydrocarbures dans la ZEE (République de Guinée-Bissau, 1982 ; 2006). Ces textes imposent des obligations de protection de l'environnement et renvoient aux procédures d'évaluation environnementale.

Enfin, la SNAPB 2015–2020 et les projets d'adaptation financés par le GEF/UNDP mettent en avant les Bijagós comme site stratégique pour la biodiversité et la résilience climatique, en insistant sur la nécessité de préserver les mangroves, les sites de ponte des tortues et les habitats des oiseaux migrateurs (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2015 ; GEF-UNDP, 2022).

Les ateliers ont confirmé que ce modèle de gouvernance hybride (droit moderne et règles coutumières) constitue une innovation majeure, mais qu'il ne peut être pleinement efficace sans moyens logistiques et sans surveillance renforcée.

5.3.2. Le rôle des tabancas et des systèmes coutumiers dans la mise en œuvre des politiques

La traduction concrète de ces politiques au niveau local repose largement sur les tabancas, unités socio-territoriales traditionnelles qui organisent la vie communautaire dans les îles. Les règles coutumières définissent les calendriers de pêche, les zones de collecte, les interdits temporaires ou permanents et les espaces sacrés. L'IBAP a choisi de ne pas substituer brutalement le droit moderne à ces systèmes, mais plutôt de les reconnaître et de les articuler aux dispositifs formels de gestion (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019).

Cette approche se manifeste, par exemple, dans la co-élaboration de plans de gestion et de zonages où les zones sacrées et les sites de ponte des tortues, initialement protégés par des tabous, sont formalisés en zones de protection stricte dans les documents officiels. Les comités de gestion locaux associent les chefs de tabanca, les pêcheurs, les femmes transformatrices et les représentants d'IBAP, ce qui augmente la légitimité des décisions et améliore le respect des règles (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019 ; GEF-UNDP, 2022).

Cette articulation entre droit coutumier et droit national est en cohérence avec la loi sur la faune sauvage, la loi sur les corridors écologiques et le cadre légal des aires protégées, qui reconnaissent l'importance des communautés locales pour la conservation de la biodiversité (République de Guinée-Bissau, 2011 ; 2015).

Les groupes ont recommandé d'intégrer plus systématiquement les tabancas dans les systèmes d'alerte environnementale, afin d'améliorer la détection et la remontée rapide d'informations face aux pressions et infractions.

5.3.3. Défis persistants et limites de la mise en œuvre

Malgré la densité des textes et l'innovation institutionnelle, plusieurs défis structurels entravent une application optimale des politiques dans les Bijagós. Les capacités humaines et matérielles de l'IBAP, des services de la pêche, des gardes forestiers et des autorités maritimes restent limitées au regard de l'étendue de l'archipel et de la complexité des activités qui s'y déroulent (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019 ; GEF-UNDP, 2022).

La pêche industrielle illégale demeure l'un des principaux problèmes. Des navires étrangers opèrent régulièrement dans la ZEE bissau-guinéenne, ciblant les stocks de poissons pélagiques et démersaux, et parfois à proximité des zones de protection de l'archipel. La loi de 2013 sur les zones maritimes et les textes relatifs aux pêches et aux navires opérant à proximité de la côte offrent un cadre juridique pour sanctionner ces infractions (République de Guinée-Bissau, 2013 ; 2006), mais la capacité de surveillance en mer dépend fortement de l'appui de partenaires techniques et financiers.

Le changement climatique accentue encore ces contraintes. Les scénarios analysés dans les documents d'adaptation soulignent l'élévation du niveau de la mer, la salinisation des terres basses, l'érosion de plages de ponte des tortues et la dégradation potentielle de certaines mangroves (GEF-UNDP, 2022 ; CDN Guinée-Bissau, 2022). La mise en œuvre de mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes nécessite des moyens supplémentaires, mais aussi la consolidation des dispositifs de cogestion.

Enfin, la pression croissante de projets touristiques, d'investissements dans la pêche et d'éventuels projets offshore pose la question de la capacité des autorités à faire respecter systématiquement les procédures d'EIE, les règles de zonage et les mécanismes de consultation. Les lois sur l'évaluation environnementale, la terre, la faune et les hydrocarbures donnent des marges importantes pour encadrer ces dynamiques ; leur pleine mise en œuvre conditionne la capacité de la Guinée-Bissau à préserver la valeur exceptionnelle des Bijagós sur le long terme.

Les ateliers ont identifié comme priorités opérationnelles : (i) l'extension de la surveillance participative à un plus grand nombre d'îles, (ii) le renforcement

logistique de l'IBAP (transport, embarcations, communication), et (iii) une meilleure coordination intersectorielle, afin de réduire la vulnérabilité du site face aux pressions halieutiques et aux activités illégales.

6. Analyse transversale : cohérence, chevauchements, incohérences et lacunes

L'analyse transversale des politiques côtières applicables au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), au Delta du Saloum et à l'archipel des Bijagós permet de comprendre comment les visions nationales, les obligations internationales, les cadres juridiques et les réalités locales interagissent en Mauritanie, au Sénégal et en Guinée-Bissau.

Les trois pays partagent un socle commun d'engagements internationaux, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la Convention de Bonn et son Accord AEWA, la Convention d'Abidjan et ses protocoles, les cadres climatiques et divers instruments régionaux (CSRP, RAMPAO, PRCM, WACA), mais leurs trajectoires législatives, leurs cultures administratives et leurs capacités de mise en œuvre diffèrent sensiblement (BACoMaB, 2018 ; Banque mondiale, 2020 ; Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019 ; PGIZC Sénégal, 2021). Ces différences se reflètent directement dans les performances de la gestion côtière et dans la manière dont les politiques se traduisent, ou non, dans les trois sites étudiés.

Ce chapitre propose une lecture comparative structurée autour de quatre dimensions : la cohérence des cadres juridiques et politiques, les chevauchements institutionnels, les incohérences de mise en œuvre et les lacunes juridiques ou opérationnelles, avant de discuter des besoins de coordination régionale.

6.1. Cohérence entre les cadres juridiques et politiques des trois pays

Les trois pays ont, chacun à leur rythme, construit des corpus juridiques et stratégiques qui reconnaissent la valeur écologique, sociale et économique des zones côtières. La cohérence interne de ces corpus et leur degré de modernisation conditionnent fortement l'efficacité des politiques.

En Mauritanie, la cohérence générale repose sur un ensemble de textes structurants : la Loi-cadre sur l'Environnement, les lois sur l'Étude d'impact et l'Évaluation environnementale, le Code de l'eau, le Code pastoral, le Code de l'urbanisme, le Code minier et le Code de la pêche maritime. Ces textes sont consolidés par la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD) et par la Contribution déterminée au niveau national, qui identifient explicitement la bande côtière comme zone prioritaire de résilience climatique. Le PNBA bénéficie d'un ancrage particulier grâce à une loi spécifique et à un Plan d'aménagement et de gestion (PAG) particulièrement détaillé (PNBA, 2020). Dans ce cas, la cohérence entre stratégie nationale, législation environnementale, planification de site et engagements internationaux est globalement élevée, même si certains textes restent anciens et gagneraient à

intégrer plus systématiquement les enjeux climatiques et les risques liés aux industries extractives.

Les travaux d'atelier ont toutefois souligné que cette cohérence formelle est fragilisée, dans la pratique, par (i) des difficultés d'application des textes (« textes là, mais peu appliqués »), et (ii) des risques de “mal-interprétation” ou de lectures divergentes des règles, plaçant pour une rédaction plus précise et opérationnelle de certains dispositifs, notamment au contact du terrain littoral

Au Sénégal, la modernisation récente du cadre juridique renforce nettement la cohérence interne. Le nouveau Code de l'Environnement (2023) intègre explicitement le changement climatique, durcit les obligations d'EIE, renforce les sanctions et clarifie les responsabilités en cas de dommages (République du Sénégal, 2023). Il se combine avec la loi définissant les zones marines, le Code de l'urbanisme, la loi sur le domaine national, les codes sectoriels (eau, mines, pétrole, forêts, assainissement) et diverses lois thématiques (biosécurité, plastiques, foncier) qui structurent l'occupation et l'exploitation du littoral. Sur le plan stratégique, le Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières (PGIZC) et le Plan National d'Adaptation des Zones Côtières (PNA/ZC) posent des orientations claires en matière de gestion intégrée, de lutte contre l'érosion, de protection des mangroves et de résilience des communautés (PGIZC Sénégal, 2021 ; République du Sénégal, 2022). La Stratégie nationale de gestion des écosystèmes de mangroves renforce cette cohérence, en articulant explicitement les engagements nationaux, régionaux et internationaux pour un écosystème clé (MEDDTE, 2024). Le Delta du Saloum se trouve ainsi au croisement d'un corpus juridique dense, aligné avec les conventions internationales, et de plans de gestion opérationnels élaborés par la DPN.

Les participants aux ateliers ont néanmoins insisté sur le fait qu'un cadre “solide” peut rester peu transformateur sans un renforcement des capacités locales, un accompagnement effectif des collectivités et une meilleure appropriation des outils (notamment du PGIZC) dans la planification territoriale opérationnelle.

En Guinée-Bissau, la situation est plus contrastée. D'un côté, la Loi-cadre des Aires protégées, la loi sur l'Évaluation environnementale, la loi définissant les limites des zones maritimes, les codes de l'environnement, de l'eau, des forêts, des mines, le Code de la pêche et les lois sur les hydrocarbures forment un socle juridique solide pour encadrer la gestion des écosystèmes côtiers, des pêches et des activités offshores. De l'autre, la mise à jour inégale de certains textes et la capacité limitée de l'État à les appliquer de manière homogène créent des déséquilibres : la gestion des aires protégées et des corridors écologiques a fait l'objet d'innovations importantes, tandis que la régulation de l'urbanisation ou des activités économiques sur le littoral reste moins aboutie (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019). L'archipel des Bijagós bénéficie d'une attention particulière via la Réserve de Biosphère, les plans d'aménagement et les programmes d'adaptation, mais cette cohérence est plus fragile à l'échelle nationale (GEF-UNDP, 2022).

Les ateliers ont explicitement qualifié les politiques côtières hors aires protégées de “fragmentées”, en pointant la dispersion des textes sectoriels et l'absence d'un cadre consolidé dédié à la zone côtière, ce qui affaiblit l'arbitrage intersectoriel et la planification à long terme.

Au-delà de ces trajectoires nationales, une cohérence de fond se dessine néanmoins. Les trois pays partagent des engagements communs au titre de la Convention sur la diversité biologique, de Ramsar, de l'UNESCO, de la CMS/AEWA et de la Convention d'Abidjan, incluant désormais des protocoles sur les sources de pollution terrestres (LBSA), la GIZC, les risques pétroliers et les mangroves. Ce socle crée un alignement normatif minimal qui se reflète dans les plans nationaux biodiversité, les stratégies mangroves, les CDN et certains textes spécialisés. C'est cependant dans la traduction opérationnelle que les écarts les plus marqués apparaissent.

Si cette convergence normative constitue un acquis important, les analyses comparatives montrent que les principaux enjeux de conservation dépassent largement les cadres nationaux. Les zones humides côtières, les mangroves, les herbiers marins, les ressources halieutiques partagées et les voies de migration des oiseaux d'eau constituent un système écologique régional étroitement interconnecté. La cohérence des politiques nationales ne peut donc produire pleinement ses effets que si elle s'accompagne d'une coopération régionale renforcée permettant d'assurer la continuité écologique et la gestion coordonnée de ces ressources communes.

6.2. Chevauchements institutionnels et fragmentation de la gouvernance

Les chevauchements institutionnels constituent une limite récurrente à l'efficacité des politiques côtières. Ils se manifestent lorsque plusieurs institutions revendiquent des compétences sur les mêmes espaces ou thématiques, ou lorsque des réformes récentes redistribuent les rôles sans clarifier pleinement les responsabilités.

En Mauritanie, le paysage institutionnel est particulièrement dense : Ministère de l'Environnement, PNBA, Direction des aires protégées et du littoral, services forestiers et pastoraux, IMROP, administration des pêches maritimes, autorités chargées des hydrocarbures, collectivités territoriales, etc. Le PNBA, en tant qu'établissement autonome, exerce un leadership fort dans son périmètre, adossé à une loi spécifique et à un PAG détaillé. Toutefois, dans les zones marines adjacentes, la superposition de mandats entre gestionnaires du parc, administration des pêches industrielles, autorités maritimes et structures en charge des hydrocarbures offshore crée des zones de friction, par exemple en matière de gestion des risques pétroliers ou de contrôle des navires industriels. La coordination existe, mais elle repose souvent sur des arrangements informels plutôt que sur des mécanismes institutionnels clairement formalisés.

Au niveau national, les groupes ont demandé qu'un "coordinateur principal" soit clairement identifié pour réduire la dispersion de l'action publique et structurer le partage intersectoriel d'informations.

Au Sénégal, la réforme récente du ministère en charge de l'environnement, avec la création de la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC) et de la Direction du Changement Climatique, de la Transition Écologique et des Financements Verts (DCCTEFV), a renforcé certaines fonctions, mais a aussi introduit une période de transition, avec des risques de chevauchement ou de flou

dans l'attribution de certaines tâches. Parallèlement, la DPN, la DAMCP, les services des pêches, les directions en charge de l'eau, des forêts, des mines, du pétrole, de l'urbanisme et les collectivités territoriales interviennent sur la bande côtière (Diouf et al., 2022). Le Delta du Saloum se trouve ainsi au centre d'une constellation d'acteurs dont les compétences se recoupent, notamment sur la régulation de la pêche artisanale, la surveillance des mangroves, l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine maritime, la gestion du tourisme et la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Sans mécanismes de coordination robustes et pérennes, cette superposition est source de lenteurs, de doublons et parfois de messages contradictoires au niveau local.

Les ateliers ont confirmé que le “manque de coordination entre les instances de gouvernance” est perçu comme un risque direct pour l'efficacité des politiques, et ont proposé une logique de synergie/fédération des interventions des partenaires (publics et projets) plutôt qu'une juxtaposition d'actions non alignées.

En Guinée-Bissau, la configuration est encore différente : la dualité entre institutions modernes (IBAP, Direction générale de la forêt et des chasses, services des pêches, autorités maritimes) et systèmes coutumiers (tabancas) constitue à la fois une richesse et une source potentielle de chevauchement (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019). La Loi-cadre des aires protégées et la législation sur les corridors écologiques reconnaissent la participation des communautés, mais la répartition concrète des responsabilités entre IBAP, administrations sectorielles et autorités traditionnelles doit être constamment renégociée, notamment pour la surveillance, la gestion des conflits d'usage ou la répartition des bénéfices. À cela s'ajoute la présence de partenaires techniques internationaux, indispensables pour la surveillance maritime et la lutte contre la pêche illicite, qui interviennent souvent via des projets à durée limitée (GEF-UNDP, 2022).

Les groupes de travail ont insisté sur la faiblesse de la coordination intersectorielle et sur la dépendance aux partenaires (financement, mise en œuvre, suivi), ce qui pose une question de durabilité institutionnelle au-delà des cycles de projet.

Dans les trois pays, la fragmentation de la gouvernance se traduit par une perte d'efficacité : instruments juridiques avancés mais peu appliqués, plans de gestion ambitieux mais insuffisamment financés ou coordonnés, dispositifs de concertation créés par projet, puis affaiblis à la fin des financements.

Ce constat transversal a été explicitement reformulé par les ateliers comme une “persistance de chevauchements institutionnels et d'incohérences stratégiques”, justifiant la clarification des mandats et le renforcement de la coordination intersectorielle.

Au-delà de la simple superposition des compétences, ces situations trouvent généralement leur origine dans l'évolution progressive des cadres institutionnels, les réformes successives des administrations publiques, la multiplication des politiques sectorielles et l'intervention concomitante de nombreux partenaires techniques et financiers. Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de mécanismes formels de coordination, ces facteurs favorisent la duplication des interventions, l'utilisation peu efficiente des ressources disponibles et des difficultés de mise en œuvre au niveau local.

Les analyses conduites montrent également que les mécanismes de coordination restent souvent centrés sur les administrations sectorielles, alors que les organisations communautaires, les associations de femmes et les autres acteurs locaux disposent d'une connaissance fine des dynamiques territoriales. Leur implication plus systématique dans les dispositifs de concertation contribuerait à améliorer la qualité des décisions et l'application des politiques publiques.

6.3. Incohérences stratégiques et décalages de mise en œuvre

Les incohérences observées ne résultent pas d'un manque de vision, mais plutôt de décalages entre les ambitions affichées dans les textes et les capacités réelles de mise en œuvre, que ce soit en termes de moyens, de constance politique ou d'outils de régulation.

Dans les trois pays, ces décalages s'expliquent rarement par une insuffisance des cadres juridiques eux-mêmes. Ils résultent davantage d'un écart entre les ambitions portées par les politiques publiques et les capacités institutionnelles, humaines, financières et techniques mobilisables pour leur mise en œuvre. Cette distinction est essentielle, car elle oriente les réponses à apporter : le renforcement des capacités apparaît souvent plus prioritaire que l'élaboration de nouveaux textes.

Au PNBA, la cohérence interne est élevée : le PAG, la loi spécifique, les engagements internationaux et les mécanismes de financement (BACoMaB) sont alignés (PNBA, 2020 ; BACoMaB, 2018). Les principales incohérences proviennent de l'environnement externe, en particulier de l'essor des activités pétrolières offshore et de la pression industrielle sur les petits pélagiques. Les politiques nationales de pêche et d'hydrocarbures affichent des objectifs de durabilité, mais leur mise en œuvre se heurte à des enjeux économiques et géopolitiques qui dépassent le seul PNBA (Price et al., 1992 ; République islamique de Mauritanie, 2023). Le parc reste donc vulnérable à des décisions prises hors de son périmètre, par exemple en matière d'octroi de permis, de gestion des risques industriels ou de contrôle des captures.

Les groupes de travail ont ajouté, parmi les décalages concrets, (i) la difficulté à contrôler certains points de pression situés aux limites du parc (ex. sites de débarquement proches), et (ii) la nécessité d'outils tampon/réglementaires autour du périmètre afin de mieux gérer ces interfaces et réduire les intrusions et effets de bord.

Dans le Delta du Saloum, l'écart le plus frappant concerne la tension entre un corpus juridique et stratégique très avancé (Code de l'Environnement, PGIZC, PNA/ZC, SNGM, engagements UNESCO et Ramsar) et des réalités socio-économiques qui poussent à la surexploitation des ressources (République du Sénégal, 2023 ; PGIZC Sénégal, 2021 ; MEDDTE, 2024). Les textes prescrivent des EIE systématiques, la protection stricte des mangroves, des règles d'occupation du domaine national, des pratiques de pêche durables et des mécanismes d'adaptation, mais ces prescriptions se heurtent à :

- La multiplication des usages (pêche artisanale multi-engins, saliculture, collecte de bois, tourisme) ;
- La pauvreté et le manque d'alternatives économiques ;

- Des capacités limitées de contrôle et de police de l'environnement.

Le résultat est un décalage croissant entre la sophistication des cadres formels et la capacité à modifier réellement les trajectoires locales de développement. La restauration des mangroves illustre bien ce paradoxe : des milliers d'hectares sont replantés, mais les pressions sur les forêts existantes restent fortes et certaines dynamiques de dégradation persistent (Diouf et al., 2022 ; MEDDTE, 2024).

Les ateliers ont insisté sur l'insuffisance des ressources humaines et financières, mais aussi sur la nécessité de renforcer des dispositifs concrets de sensibilisation, de formation et de surveillance participative pour rendre les règles applicables dans un territoire d'usages multiples.

En Guinée-Bissau, les incohérences sont davantage liées aux capacités opérationnelles qu'à la qualité des textes. La Loi-cadre des Aires protégées, la loi sur l'Évaluation environnementale et la loi sur les zones maritimes offrent un cadre particulièrement adapté au contexte de l'archipel des Bijagós. Cependant, le manque de moyens pour la surveillance maritime, la lutte contre la pêche illégale, la mise en œuvre des EIE ou l'accompagnement des communautés limite fortement l'impact réel de ces textes (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019 ; GEF-UNDP, 2022). Le contraste est particulièrement marqué entre le discours juridique sur la durabilité des pêches et la réalité des incursions de navires étrangers dans la ZEE, y compris à proximité des zones de protection autour des Bijagós.

Les groupes de travail ont explicitement qualifié les capacités de surveillance de limitées et ont mis en avant l'extension de la surveillance participative, l'appui logistique (transport/embarcations/communication) et l'intégration accrue des tabancas dans des systèmes d'alerte comme priorités de réduction de la vulnérabilité.

6.4. Lacunes juridiques et opérationnelles

Au-delà des incohérences, l'analyse met en évidence des lacunes qui limitent la capacité des trois pays à consolider une gestion véritablement intégrée de leurs zones côtières.

En Mauritanie, l'absence d'un texte unique, en phase avec le contexte actuel et consolidé dédié à la gestion intégrée du littoral, couvrant l'ensemble de la façade maritime hors aires protégées, constitue une lacune, malgré l'existence de l'Ordonnance Littoral² et de textes dispersés sur le foncier, l'urbanisme, l'eau et les secteurs productifs (Loi aménagement du territoire ; Ordonnance Littoral Mauritanie). Cette dispersion complique l'arbitrage entre conservation, développement portuaire, urbanisation côtière et activités extractives. De plus, la prise en compte du changement climatique, bien présente dans la SNEDD et la CDN, n'est pas encore pleinement intégrée dans tous les instruments législatifs sectoriels (MEDD, 2017 ; République islamique de Mauritanie, 2023).

Les ateliers organisés dans le cadre de cette étude ont aussi signalé, comme lacune très opérationnelle, la faiblesse d'effectivité du contrôle des EIE et le non-respect des cahiers de charges, avec la proposition d'exiger, pour certains projets, une

² La réforme est en cours à travers un avant-projet de loi (2025), soutenu par le Ministère de l'Environnement et la Banque mondiale via WACA.

“caution bancaire” proportionnée afin d’augmenter la redevabilité et la mise en conformité.

Au Sénégal, le principal déficit réside moins dans les textes que dans les moyens de mise en œuvre. Le PGI-ZC, le Code de l’Environnement, la loi sur le domaine national, les textes fonciers et les stratégies sectorielles offrent une base solide pour réguler l’occupation et l’exploitation du littoral. Toutefois, les collectivités territoriales, qui portent une part importante de la planification et du contrôle, disposent rarement des ressources humaines et financières nécessaires pour assumer pleinement ces responsabilités. Les procédures d’EIE, bien définies dans le Code de l’Environnement, se heurtent parfois à des faiblesses d’instruction, de suivi et de contrôle, ce qui limite leur impact sur la trajectoire réelle des projets.

Les groupes de travail ont souligné un besoin explicite de “cadre harmonisé d’application des textes” et d’amélioration de la connaissance des règles au niveau local (appropriation/contrôle), pour réduire le non-respect des dispositions relatives au domaine public maritime et fluvial.

En Guinée-Bissau, les lacunes sont principalement opérationnelles : absence de moyens suffisants pour surveiller les vastes espaces marins, lacunes d’équipement pour les patrouilles et les contrôles, difficultés à assurer la continuité des programmes de conservation au-delà des financements projet, manque d’appui systématique aux structures communautaires, etc. (Secrétariat d’Etat pour l’Environnement, 2019 ; GEF-UNDP, 2022). Sur le plan juridique, certaines questions, telles que la régulation de l’urbanisation littorale, la gestion intégrée des zones côtières hors aires protégées ou la planification à long terme des activités touristiques, restent insuffisamment détaillées, même si la loi sur la terre, les textes sur l’occupation foncière et la législation environnementale offrent des bases pour progresser.

Les ateliers tenus ont réaffirmé l’absence d’un cadre consolidé spécifique à la zone côtière et la dispersion des textes sectoriels comme un frein majeur.

De manière transversale, la faible articulation systématique entre planification côtière, climat, foncier et secteurs productifs (pêche, tourisme, hydrocarbures, mines) demeure un point de fragilité. Les instruments juridiques existent souvent, mais les mécanismes d’intégration, de suivi et de révision restent à renforcer.

Les analyses réalisées montrent ainsi que les insuffisances observées relèvent moins d’un déficit de production normative que d’une difficulté à assurer l’application effective des instruments existants. Dans ce contexte, l’amélioration de la gouvernance côtière passe autant par le renforcement des capacités institutionnelles, des mécanismes de coordination et des dispositifs de suivi que par l’évolution des cadres législatifs eux-mêmes.

6.5. Besoins de coordination et de convergence régionales

Les trois sites étudiés ne sont pas des entités isolées : ils s’inscrivent dans un système écologique et socio-économique régional fortement interconnecté. Les oiseaux d’eau migrateurs de la voie Est-Atlantique utilisent successivement ou simultanément les vasières, les bolongs et les herbiers marins de la Mauritanie, du Sénégal et de la Guinée-Bissau (AEWA, 2012 ; Secrétariat d’Etat pour l’Environnement, 2019). Les tortues marines exploitent un réseau de zones de

ponche, de migration et d'alimentation qui traverse les trois pays. Les stocks de petits pélagiques circulent le long de la marge continentale, indépendamment des frontières politiques (Price et al., 1992).

Cette interdépendance écologique implique que les performances des politiques nationales ne peuvent être appréciées uniquement à l'échelle de chaque pays. Elles doivent également être évaluées au regard de leur contribution au maintien des continuités écologiques régionales, à la conservation des voies migratoires et à la gestion concertée des ressources naturelles partagées. Dans cette perspective, la coopération régionale ne constitue pas seulement un complément aux politiques nationales, mais une condition essentielle de leur efficacité à long terme.

Dans ce contexte, une gestion strictement nationale ne peut suffire. La CSRP joue déjà un rôle important pour la coordination des politiques de pêche, la lutte contre la pêche INN et l'harmonisation des plans d'aménagement des stocks partagés, mais les instruments restent souvent non contraignants ou insuffisamment mis en œuvre. Le RAMPPO et le PRCM constituent des plateformes majeures pour la mise en réseau des AMP, le partage d'expériences, la mobilisation de financements et la promotion de corridors écologiques, mais leurs moyens ne leur permettent pas toujours d'aller au-delà du soutien technique et de la capitalisation (Merceron et al., 2022 ; PRCM, 2018).

Le Programme WACA, centré sur la résilience côtière et la gestion intégrée du trait de côte, ouvre des perspectives intéressantes en matière de mutualisation des données, de modélisation des risques et de soutien à la planification, mais il ne couvre pas encore l'ensemble des enjeux liés aux espèces migratrices et aux AMP. La Convention d'Abidjan et ses protocoles, en particulier ceux relatifs à la GIZC, aux sources de pollution terrestres, aux risques pétroliers et aux mangroves, offrent un cadre de plus en plus pertinent pour structurer une approche régionale intégrée des zones côtières.

Les ateliers nationaux ont explicitement demandé de renforcer la coordination régionale entre États et PTF afin d'éviter le chevauchement des actions et ont identifié comme priorité l'harmonisation (concertation) des périodes de repos biologique et des mesures de gestion des petits pélagiques.

Pour les trois sites étudiés, un renforcement de la convergence régionale apparaît nécessaire autour de plusieurs axes :

- Harmonisation des calendriers de repos biologique et des mesures de gestion des pêches,
- Coordination des politiques de conservation des mangroves et des herbiers marins,
- Partage systématique des données sur les oiseaux migrateurs, les tortues marines et les stocks halieutiques,
- Mise en place de dispositifs conjoints de surveillance maritime et de lutte contre la pêche INN,
- Intégration explicite des principaux sites (PNBA, delta du Saloum, Bijagós) comme noyaux d'un corridor écologique régional d'importance mondiale.

Les groupes de travail ont également proposé (i) un partage structuré de bonnes pratiques entre sites, et (ii) la mise en place d'un plan régional de contingence pour la gestion des catastrophes, afin d'opérationnaliser la solidarité écologique face aux risques (pollutions, aléas climatiques, accidents).

Afin de faciliter la lecture transversale de l'analyse, le tableau suivant résume les convergences, divergences et enjeux clés de la gouvernance côtière dans les trois pays, en articulant les constats majeurs par dimension et par site.

Tableau 2. Synthèse de l'analyse transversale des politiques côtières

Dimension d'analyse	Principaux constats transversaux	Mauritanie (PNBA)	Sénégal (Delta du Saloum)	Guinée-Bissau (Bijagós)
1. Cohérence juridique et politique	Trois pays alignés sur les conventions internationales ; cohérence globale mais modernisation variable ; cohérence forte dans les AP.	Corpus structuré ; forte cohérence PNBA ; textes parfois anciens et peu climato-compatibles.	Cadre modernisé (Code 2023, PGIZC, PNA/ZC) ; articulation forte ; corpus dense.	Textes solides ; fortes innovations AP ; cohérence fragile au niveau national.
2. Chevauchements institutionnels	Superpositions fréquentes des mandats ; coordination dépendante des projets ; fragmentation avancée.	Densité institutionnelle élevée ; chevauchements PNBA / pêche / hydrocarbures ; coordination souvent informelle.	Nouvelle architecture (DIREC, DCCTEFV) en transition ; chevauchements multiples.	Dualité institutions modernes / coutumières ; responsabilités renégociées ; dépendance partenaires.
3. Incohérences et décalages	Décalage entre ambitions et capacités ; pressions socio-économiques ; influence des dynamiques extractives et régionales.	Alignement élevé mais vulnérable au pétrole offshore et pêche industrielle.	Corpus avancé mais capacités limitées ; mangroves restaurées mais pressions persistantes.	Textes adaptés mais faibles capacités ; écart fort entre droit et réalité dans la ZEE.
4. Lacunes juridiques et opérationnelles	Intégration insuffisante littoral-climat-foncier ; manque de suivi/évaluation.	Absence de texte unique GIZC ; corpus dispersé ; climat peu intégré.	Textes solides mais moyens insuffisants (collectivités, EIE, contrôles).	Lacunes opérationnelles fortes (surveillance, équipements) ; urbanisation/tourisme peu encadrés.
5. Coordination régionale	Interdépendance forte ; mécanismes régionaux encore limités ; besoin harmonisation repos biologique, mangroves, herbiers ; corridor PNBA-Saloum-Bijagós.	Alignement nécessaire PNBA et gestion régionale des pélagiques.	Site clé pour harmonisation mangroves / tortues / repos biologiques.	Bijagós = noyau des corridors ; surveillance régionale essentielle.

Une meilleure articulation entre les cadres nationaux, les mécanismes régionaux (CSRP, RAMPAO, PRCM, WACA) et la Convention d'Abidjan permettrait de dépasser les limites actuelles de la gestion fragmentée, en plaçant les trois sites au cœur d'une stratégie régionale de conservation et de résilience côtière.

7. Analyses SWOT centrées sur les politiques côtières

L'analyse des politiques côtières applicables au Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie), au Delta du Saloum (Sénégal) et à l'archipel des Bijagós (Guinée-Bissau) permet d'interpréter les dynamiques de gouvernance qui structurent la gestion concrète des zones littorales. Chacun de ces sites constitue un laboratoire où se rencontrent, parfois harmonieusement et parfois de manière conflictuelle, des cadres juridiques nationaux, des mécanismes institutionnels, des pratiques communautaires et des pressions socio-économiques.

Dans cette perspective, les analyses SWOT jouent un rôle clé : elles ne se limitent pas à inventorier les atouts ou les faiblesses de chaque système, mais mettent en lumière les interactions entre forces, vulnérabilités, opportunités et menaces qui conditionnent la performance réelle des politiques publiques. Elles permettent ainsi d'évaluer la cohérence interne des dispositifs, leur adaptabilité aux évolutions du littoral et leur robustesse face au changement climatique, aux transformations économiques et aux pressions transfrontalières.

7.1. PNBA : un cadre solide mais exposé aux pressions externes

Le Parc National du Banc d'Arguin bénéficie d'un dispositif institutionnel parmi les plus structurés de la région. Ce modèle, consolidé par plusieurs décennies de gestion, repose sur un ancrage juridique fort, une planification rigoureuse et un financement dédié via le Fonds BACoMaB. Toutefois, cette solidité ne protège pas entièrement le parc contre des pressions externes croissantes, notamment liées à l'exploitation offshore et à la pêche industrielle.

Les résultats des ateliers tenus ont confirmé cette lecture en soulignant que le PNBA constitue une "référence régionale" en matière de structuration institutionnelle, mais qu'il reste dépendant de décisions prises à l'extérieur de son périmètre, notamment en matière d'octroi de permis industriels et de gestion des pêcheries migratrices.

Tableau 3. SWOT du PNBA (Mauritanie)

Forces	Faiblesses
Cadre de gestion structuré et robuste (loi spécifique, PAG détaillé).	Absence d'une loi littorale consolidée couvrant l'ensemble du continuum côtier.
Fonds fiduciaire BACoMaB assurant la durabilité financière du parc.	Articulation partielle entre politiques environnementales et développement des hydrocarbures offshore.
Alignement étroit entre politiques nationales, cadre sectoriel et engagements internationaux.	Dépendance aux décisions externes sur la pêche industrielle et les permis offshore.

Forte reconnaissance internationale (UNESCO, Ramsar, AEWA).	Vulnérabilité aux pressions externes (pétrole, pêche industrielle, dynamiques océaniques).
Expérience consolidée en matière de zonage fonctionnel et de cogestion avec les communautés Imraguen.	Faible contrôle de certains points périphériques (sites de débarquement proches, interfaces hors périmètre)
Opportunités	Menaces
Coopération régionale accrue (CSRP, RAMPAO, PRCM, WACA).	Risques de pollution ou d'accidents liés aux hydrocarbures offshore.
Développement du carbone bleu, valorisant le rôle des herbiers.	Pressions croissantes sur les stocks halieutiques migrateurs.
Renforcement de la surveillance maritime via les initiatives régionales.	Impacts du changement climatique sur les herbiers, oiseaux et ressources côtières.

7.2. Delta du Saloum – Sénégal : un cadre avancé mais une mise en œuvre sous tension

Le Delta du Saloum illustre une dynamique de modernisation ambitieuse, portée par un arsenal juridique renouvelé, des stratégies avancées et une forte reconnaissance internationale. Toutefois, l'intensité des usages, la dépendance des populations aux ressources naturelles et les limites des capacités locales viennent atténuer l'efficacité de ce cadre pourtant solide.

Tableau 4. SWOT du Delta du Saloum (Sénégal)

Forces	Faiblesses
Cadre juridique modernisé (Code de l'Environnement 2023).	Capacités locales inégales limitant la mise en œuvre des politiques.
Plans nationaux avancés : PGI-ZC, PNA/ZC, SNGM.	Pressions anthropiques très fortes (pêche, collecte de bois, saliculture, tourisme).
Statut UNESCO renforçant obligations et financements internationaux.	Gouvernance multi-acteurs complexe et difficile à stabiliser.
Expertise institutionnelle établie (DPN, DAMCP, services techniques).	Difficulté à appliquer les règles sur un territoire écologiquement et socialement très dynamique.
Expérience importante en restauration communautaire des mangroves.	Manque de moyens pour le contrôle des EIE et l'application des règles du domaine public maritime.

Opportunités	Menaces
Multiplication des financements internationaux pour la résilience côtière.	Érosion, salinisation et intensification des risques climatiques.
Déploiement de la planification spatiale marine.	Pression simultanée de la pêche artisanale motorisée et du tourisme.
Potentiel important de restauration écologique (mangroves, herbiers, bolongs).	Complexité institutionnelle de la transition environnementale.
Renforcement possible des comités multi-acteurs et de la surveillance participative	Surexploitation persistante des ressources et conflits d'usage croissants entre pêche, saliculture et tourisme.

7.3. Archipel des Bijagós – Guinée-Bissau : une gouvernance hybride riche mais fragile

L'archipel des Bijagós présente un cadre juridique parmi les plus innovants d'Afrique de l'Ouest, intégrant les autorités coutumières dans la gestion des ressources et reposant sur une forte légitimité communautaire. Cette singularité constitue une force majeure, mais elle se heurte à des limites structurelles liées au manque de moyens opérationnels et à la vulnérabilité institutionnelle du pays.

Les groupes de travail ont qualifié le modèle bijagos d'«innovation institutionnelle majeure», tout en soulignant que sa durabilité dépendra du renforcement logistique et financier de l'IBAP.

Tableau 5. SWOT des Bijagós (Guinée-Bissau)

Forces	Faiblesses
Loi-cadre des Aires Protégées (2011) particulièrement avancée.	Manque de moyens opérationnels pour surveiller un archipel vaste et dispersé.
Forte reconnaissance internationale (UNESCO, Ramsar).	Surveillance maritime très limitée, ouvrant la voie à la pêche illégale.
Gouvernance coutumière intégrée dans la législation.	Tensions ponctuelles entre normes modernes et régulations coutumières.
IBAP reconnu comme institution de référence au niveau national.	Dépendance élevée aux financements externes.
Forte légitimité communautaire des tabancas dans la régulation des usages.	Coordination intersectorielle faible et dépendance aux projets à durée limitée.
Opportunités	Menaces

Financements internationaux importants (GEF, PNUD, coopération bilatérale).	Pêche industrielle illégale dans et autour de la ZEE.
Coopération régionale renforcée (RAMPAO, CSRP, PRCM).	Vulnérabilité climatique extrême et exposition à la submersion.
Intérêt scientifique élevé, stimulant la recherche et la conservation.	Fragilité institutionnelle susceptible d'affaiblir la gouvernance des AP.

L'examen comparatif des trois SWOT met en évidence une série de dynamiques convergentes et divergentes qui structurent la gouvernance côtière en Mauritanie, au Sénégal et en Guinée-Bissau. Le Parc National du Banc d'Arguin apparaît comme un modèle de cohérence institutionnelle, renforcé par un financement pérenne et une articulation solide entre politiques nationales et engagements internationaux. Toutefois, cette architecture, aussi robuste soit-elle, demeure exposée à des pressions externes puissantes, en particulier celles liées au développement des hydrocarbures offshore et à la pêche industrielle, qui échappent en grande partie à l'autorité du parc. À l'opposé, le Delta du Saloum bénéficie d'un cadre juridique modernisé et d'un ensemble de stratégies ambitieuses, mais la multiplicité des usages, la dépendance des communautés aux ressources naturelles et les limites des capacités locales compliquent la traduction des dispositifs politiques en actions concrètes. Quant aux Bijagós, leur gouvernance hybride, fondée sur l'intégration des autorités coutumières, représente un atout remarquable, mais cette force est tempérée par la faiblesse structurelle des moyens opérationnels et par la vulnérabilité institutionnelle du pays.

Les ateliers convergent vers un diagnostic commun : la performance des politiques côtières dépend moins de la densité normative que de l'effectivité (application, contrôle, coordination) et de la capacité à gérer les pressions transfrontalières (pêche migratrice, risques offshore, aléas climatiques).

Ces trois contextes montrent que la performance des politiques côtières dépend moins de l'existence d'un cadre juridique que de la cohérence entre les textes, les capacités humaines et financières, la stabilité institutionnelle et la prise en compte des dynamiques socio-écologiques qui caractérisent chaque territoire. Ils révèlent également que les contraintes majeures auxquelles sont confrontés les trois sites (surpêche transfrontalière, érosion côtière, vulnérabilité climatique, transformation des habitats) dépassent largement les frontières nationales. La résilience des zones côtières ouest-africaines repose ainsi sur un double impératif : renforcer la solidité des dispositifs nationaux et structurer une coopération régionale plus forte, capable d'harmoniser les mesures de gestion, de mutualiser les données scientifiques et d'améliorer la surveillance maritime.

En définitive, les SWOT démontrent que la réussite des politiques côtières ne réside pas seulement dans l'élaboration de textes performants, mais dans la capacité des États à articuler vision stratégique, action opérationnelle et collaboration régionale durable, afin de protéger des écosystèmes littoraux qui représentent un patrimoine d'importance mondiale.

8. Recommandations opérationnelles pour renforcer l'efficacité des politiques côtières

Le renforcement des politiques côtières dans les trois sites clés, Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie), Delta du Saloum (Sénégal) et archipel des Bijagós (Guinée-Bissau), exige une action structurée à plusieurs niveaux. Les recommandations formulées ici s'appuient sur l'analyse comparative des chapitres précédents, sur les cadres nationaux existants et sur les exigences écologiques, juridiques et institutionnelles propres aux trois pays. Elles visent à améliorer la cohérence des dispositifs, la stabilité de la gouvernance, l'efficacité opérationnelle et la durabilité des financements dans un contexte de pressions croissantes liées au changement climatique, à la surpêche et à l'érosion côtière.

L'objectif n'est pas de proposer des mesures théoriques ou génériques, mais de définir des recommandations concrètes, adaptées aux réalités nationales, à la structure institutionnelle de chaque site et à la dynamique régionale ouest-africaine.

8.1. Hiérarchisation des priorités d'intervention

Les analyses comparatives réalisées dans les trois pays montrent que les défis identifiés ne présentent ni le même niveau d'urgence, ni le même potentiel d'impact sur l'amélioration de la gouvernance côtière. Afin de faciliter l'orientation des décisions publiques et la programmation des interventions, les principales priorités peuvent être hiérarchisées selon deux critères complémentaires :

- Leur impact potentiel sur l'efficacité des politiques côtières ;
- Leur faisabilité à court ou moyen terme.

Cette hiérarchisation n'a pas vocation à remplacer les analyses détaillées présentées dans les chapitres précédents. Elle constitue un outil d'aide à la décision permettant d'orienter les investissements, les réformes institutionnelles et les actions de renforcement des capacités.

Tableau 6. Hiérarchisation des priorités stratégiques

Priorité	Impact attendu	Faisabilité	Horizon
Renforcer la coordination interinstitutionnelle	Très élevé	Élevée	Court terme
Renforcer les capacités des institutions de gestion	Très élevé	Moyenne	Court terme
Consolider les mécanismes de financement durable	Très élevé	Moyenne	Moyen terme
Développer la surveillance maritime et la lutte contre la pêche INN	Très élevé	Moyenne	Moyen terme
Renforcer la participation des communautés locales	Élevé	Élevée	Court terme
Intégrer systématiquement l'adaptation au changement climatique dans les politiques côtières	Élevé	Moyenne	Moyen terme

Harmoniser les politiques régionales relatives aux espèces migratrices et aux ressources halieutiques partagées	Élevé	Faible à moyenne	Long terme
---	-------	------------------	------------

Cette hiérarchisation montre que les gains les plus rapides peuvent être obtenus par des améliorations de la gouvernance, de la coordination institutionnelle et du renforcement des capacités, tandis que les réformes nécessitant une coopération régionale ou des investissements structurels s'inscrivent davantage dans une perspective de moyen ou de long terme.

Les recommandations formulées ci-après sont présentées selon une logique opérationnelle afin de faciliter leur mise en œuvre par les institutions nationales, les gestionnaires des sites, les collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers. Pour chacune d'elles, les principaux acteurs susceptibles de porter l'action sont indiqués à titre indicatif. Cette répartition n'exclut pas la mobilisation d'autres institutions en fonction des contextes nationaux.

8.2. Niveau national

Le premier niveau d'intervention concerne les États, dont les réglementations, stratégies et choix institutionnels structurent l'ensemble des politiques côtières. Dans les trois pays, un renforcement juridique s'impose afin de combler les lacunes, d'améliorer la cohérence inter-normative et de clarifier les responsabilités institutionnelles.

En Mauritanie, l'absence d'une loi littorale dédiée constitue un point faible clairement identifié, mais qui heureusement est en cours de résolution. Il serait utile d'engager un processus législatif visant à encadrer de manière intégrée les usages du littoral, la gestion des risques industriels offshore, la pollution marine et l'aménagement des zones côtières hors aires protégées. Un tel instrument juridique permettrait de renforcer la cohérence entre les secteurs pétrolier, halieutique et environnemental, un enjeu critique pour le PNBA et ses zones adjacentes. Cette démarche devrait s'accompagner d'un renforcement des compétences du ministère de l'Environnement en matière de contrôle des installations extractives et de gestion des risques de pollution.

Les groupes de travail ont également recommandé d'améliorer l'application effective des EIE et de renforcer la redevabilité des opérateurs industriels, notamment via des mécanismes contraignants (ex. cautions financières proportionnées aux risques environnementaux).

Au Sénégal, le cadre juridique est déjà très avancé, mais les changements institutionnels récents, notamment la création de la DIREC et de la DCCTEFV, nécessitent une clarification des responsabilités. Une consolidation des textes d'application du Code de l'Environnement de 2023 serait particulièrement utile pour préciser les procédures, éviter les chevauchements, renforcer la transparence et adapter les normes aux besoins opérationnels des collectivités territoriales. La mise en place d'un guichet unique environnemental pourrait également simplifier les démarches de suivi, de conformité et d'autorisation.

En Guinée-Bissau, les lois relatives aux aires protégées sont modernes, mais la législation environnementale générale gagnerait à être harmonisée avec la Loi-

cadre des Aires Protégées. Il serait opportun d'élaborer un code de l'environnement consolidé ou, à défaut, une série de décrets visant à combler les lacunes dans les domaines du contrôle maritime, de la gestion de la pêche industrielle, de la lutte contre la pollution et de la surveillance écologique. Une clarification institutionnelle entre les ministères sectoriels et l'IBAP serait également nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des politiques côtières.

Les groupes organisés dans le cadre de ce travail ont insisté sur la nécessité de réduire la fragmentation des textes sectoriels relatifs à la zone marine et côtière et de renforcer la coordination intersectorielle afin d'éviter les chevauchements de compétences.

Dans les trois États, un renforcement des capacités juridiques et administratives est indispensable pour appliquer les textes, notamment dans le domaine des évaluations environnementales, du contrôle des pollutions et de la surveillance halieutique.

8.3. Niveau local (sites clés)

Le deuxième niveau d'intervention concerne spécifiquement la gestion des trois sites clés, qui constitue la colonne vertébrale des politiques côtières. Pour garantir une gestion durable et efficace, la co-gestion, la participation communautaire et la surveillance doivent être consolidées.

Les dispositifs de gouvernance locale devraient veiller à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories d'acteurs, notamment des femmes, des jeunes et des organisations communautaires, afin que les décisions relatives à la gestion des ressources naturelles prennent davantage en compte la diversité des usages, des connaissances et des besoins exprimés au sein des territoires côtiers.

Au PNBA, l'intégration des communautés Imraguen dans la gouvernance constitue déjà une réussite majeure. Il serait pertinent de renforcer les mécanismes de co-gestion, notamment en améliorant les dispositifs de participation des acteurs locaux dans la surveillance, la gestion des pêcheries traditionnelles et la prévention des intrusions industrielles. L'implication accrue des communautés dans le suivi écologique, la collecte de données et la gestion des zones sensibles permettrait d'assurer une meilleure appropriation des politiques et de renforcer l'efficacité des actions de conservation.

Les groupes de travail ont recommandé la mise en place de zones tampons réglementaires autour de certains points sensibles du parc et le renforcement de la traçabilité des produits halieutiques, en particulier pour les sélaciens.

Dans le Delta du Saloum, les pressions socio-économiques nécessitent un renforcement des dispositifs de sensibilisation, de formation et de surveillance participative. Les collectivités territoriales doivent être accompagnées pour mettre en œuvre les outils du PGIZC et intégrer les politiques nationales dans leur planification. Des dispositifs de comités de gestion multi-acteurs, incluant les acteurs du tourisme, de la pêche, de la saliculture et des initiatives communautaires, permettraient d'assurer une meilleure cohérence et de réduire les conflits d'usage. Par ailleurs, la restauration des mangroves, la maîtrise des flux touristiques et l'encadrement des activités de saliculture devraient être renforcés.

Les ateliers ont insisté sur la nécessité d'intensifier les actions de sensibilisation communautaire et de renforcer les capacités locales de contrôle, notamment face à la pêche motorisée et à la pression touristique croissante.

Aux Bijagós, la gouvernance coutumière constitue un atout, mais elle nécessite un soutien institutionnel renforcé. Il serait essentiel d'étendre les mécanismes de surveillance participative, déjà mobilisés dans certains projets du GEF, afin de couvrir un plus grand nombre d'îles et de zones de pêche. Le renforcement logistique de l'IBAP, notamment par l'amélioration des moyens de transport, de navires légers et d'équipements de communication, apparaît indispensable pour réduire la vulnérabilité du site face à la pêche industrielle illégale. L'intégration des tabancas dans les dispositifs de suivi et d'alerte environnementale doit également être consolidée afin d'améliorer la détection sociale des infractions.

Dans les trois sites, la formation des acteurs locaux, gestionnaires, pêcheurs, femmes transformatrices, opérateurs touristiques, apparaît essentielle pour améliorer la gestion des ressources et favoriser une transformation progressive des pratiques.

8.4. Niveau régional

Les politiques côtières des trois pays ne peuvent être pleinement efficaces qu'à condition de s'inscrire dans une logique régionale, compte tenu des dynamiques transfrontalières des stocks halieutiques, des routes migratoires des oiseaux, des espèces marines et des impacts climatiques.

Il serait nécessaire de renforcer les mécanismes de coordination transfrontalière au sein de la CSRP, du PRCM, du RAMPAO et des initiatives telles que WACA et Wacowet. Une harmonisation des périodes de repos biologique et des mesures de gestion des petits pélagiques permettrait de réduire la pression sur les stocks partagés entre Mauritanie, Sénégal et Guinée-Bissau.

Les groupes de travail ont recommandé d'éviter le chevauchement des interventions des partenaires techniques et financiers et de structurer une plateforme régionale de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre PNBA, Delta du Saloum et Bijagós.

Une coopération accrue dans la surveillance maritime, notamment à travers la mutualisation de patrouilles, les systèmes régionaux de monitoring, l'échange d'informations en temps réel et la coordination des centres de contrôle, serait essentielle pour lutter contre la pêche industrielle illégale.

Dans le domaine des oiseaux migrateurs, une harmonisation des protocoles de suivi entre les trois pays, soutenue par l'AEWA et la Convention de Bonn, renforcerait la compréhension des dynamiques de populations et faciliterait l'adoption de mesures de conservation cohérentes. Les corridors migratoires reliant le PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós constituent en effet l'un des réseaux écologiques les plus stratégiques d'Afrique de l'Ouest.

La planification spatiale marine gagnerait également à être abordée à l'échelle régionale. Une coordination entre États permettrait d'harmoniser la création de futures AMP en haute mer et d'assurer une cohérence entre les zones de

conservation, les zones de pêche, les zones de navigation et les zones d'exploitation industrielle.

8.5. Financement durable

Aucun dispositif de politique côtière ne peut être durable sans une base de financement stable, diversifiée et adaptée aux besoins. Les trois pays disposent de mécanismes prometteurs, mais leur consolidation représente un enjeu majeur.

En Mauritanie, le fonds fiduciaire BACoMaB constitue un modèle exemplaire. Son renforcement devrait passer par une diversification des sources financières, notamment via les mécanismes carbone bleu liés aux herbiers du PNBA, les partenariats public-privé avec le secteur énergétique et les programmes climatiques internationaux. Le succès du PNBA montre que les fonds fiduciaires peuvent offrir une stabilité sur le long terme.

Les ateliers ont suggéré d'explorer des mécanismes de compensation environnementale liés aux activités extractives, afin d'alimenter durablement les fonds de conservation.

Au Sénégal, la mise en place d'un fonds dédié aux zones côtières, ou l'élargissement de dispositifs existants à la gestion des aires marines protégées, pourrait stabiliser le financement des actions dans le Delta du Saloum. Les projets régionaux tels que WACA et les financements du Fonds Vert pour le Climat constituent des opportunités majeures qu'il convient de saisir, notamment pour renforcer la restauration écologique, la surveillance communautaire et la planification spatiale marine.

Les groupes de travail ont insisté sur la nécessité d'assurer la pérennité des dispositifs de surveillance participative au-delà des financements projet, en les intégrant dans les budgets nationaux.

En Guinée-Bissau, les financements du GEF, du PNUD et de l'Union européenne jouent un rôle essentiel dans la survie des politiques côtières. Leur durabilité dépend de la capacité du pays à institutionnaliser un mécanisme national stable. Le renforcement du « Guinea-Bissau Biodiversity Conservation Trust Fund » constituerait une avancée majeure. La valorisation du carbone bleu, en lien avec les mangroves et les herbiers, représente également un levier prometteur.

À l'échelle régionale, la création d'un mécanisme financier commun pour la surveillance maritime, la gestion des pêches et la conservation des couloirs migratoires pourrait renforcer la résilience des trois pays face aux défis communs. Un tel mécanisme pourrait être adossé aux structures existantes (CSRP, PRCM, RAMPAO), afin d'éviter la création d'institutions parallèles et de capitaliser sur les plateformes régionales déjà opérationnelles.

8.6. Recommandations spécifiques au PRCM

En tant que plateforme régionale de coopération réunissant les administrations publiques, les institutions scientifiques, les gestionnaires d'aires protégées, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers, le PRCM occupe une position stratégique pour accompagner la mise en œuvre des recommandations formulées dans cette étude. Son rôle ne se limite pas à l'appui

technique des projets de terrain ; il peut également contribuer à renforcer la cohérence régionale des politiques côtières, à favoriser le partage des connaissances et à soutenir les processus d'harmonisation entre les trois pays.

À ce titre, plusieurs axes d'intervention pourraient être privilégiés :

- **Renforcer la concertation régionale** en organisant régulièrement des rencontres entre les institutions responsables du PNBA, du Delta du Saloum et des Bijagós afin de favoriser les échanges d'expériences, la capitalisation des bonnes pratiques et l'harmonisation progressive des approches de gestion.
- **Développer un mécanisme régional de suivi des politiques côtières**, fondé sur un ensemble d'indicateurs communs permettant d'apprécier les progrès réalisés en matière de gouvernance, de coordination institutionnelle, de participation communautaire et de conservation des écosystèmes.
- **Appuyer l'harmonisation des politiques régionales**, notamment pour les périodes de repos biologique, la surveillance des ressources halieutiques partagées, la conservation des espèces migratrices et la gestion des corridors écologiques reliant les trois sites.
- **Renforcer les capacités des institutions nationales et des gestionnaires des sites** à travers des programmes régionaux de formation, des visites d'échanges, du mentorat technique et la diffusion d'outils méthodologiques communs.
- **Soutenir la production et le partage des connaissances scientifiques**, notamment par la mise en réseau des bases de données existantes, la standardisation des protocoles de suivi écologique et la diffusion régulière d'analyses régionales destinées aux décideurs.
- **Faciliter la mobilisation de financements régionaux**, en développant des projets multi-pays susceptibles de mobiliser les fonds internationaux consacrés au climat, à la biodiversité, au carbone bleu et à la restauration des écosystèmes côtiers.
- **Renforcer le plaidoyer régional**, afin de promouvoir une meilleure prise en compte des enjeux côtiers dans les politiques publiques nationales, les agendas régionaux et les grandes initiatives internationales relatives à la biodiversité, au climat et à l'océan.

En mettant en œuvre ces différentes actions, le PRCM pourrait consolider son rôle de catalyseur régional de la gouvernance côtière et contribuer à renforcer la cohérence, l'efficacité et la durabilité des politiques publiques dans les trois pays étudiés. Il pourra également jouer un rôle crucial dans le cadre de mise en œuvre des recommandations prioritaires.

Tableau 7. Cadre de mise en œuvre des recommandations prioritaires

Priorité	Responsable principal	Horizon	Niveau
Coordination institutionnelle	Ministères de l'Environnement	Court terme	National
Capitalisation et partage des connaissances	PRCM	Continu	Régional
Renforcement des capacités régionales	PRCM + RAMPAO + CSRP, Universités	Court terme	National

Surveillance maritime	États + CSRP + Global Fishing Watch (GFW)...	Moyen terme	Régional
Financement durable	États + partenaires	Moyen terme	National/Régional
Gouvernance communautaire	Gestionnaires des sites	Court terme	Local
Harmonisation régionale	PRCM – RAMPAO – CSRP	Long terme	Régional

Conclusion générale

L'analyse approfondie des politiques relatives aux zones côtières appliquées au Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie), au Delta du Saloum (Sénégal) et à l'archipel des Bijagós (Guinée-Bissau) met en lumière un ensemble de constats structurants sur l'état actuel de la gouvernance littorale en Afrique de l'Ouest. Ces trois sites, au cœur de la voie migratoire Est-Atlantique et des grands systèmes halieutiques régionaux, combinent une biodiversité exceptionnelle, une fonction clé pour la sécurité alimentaire et une importance symbolique forte pour les communautés locales (PNBA, 2020 ; Diouf et al., 2022 ; Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019). Leur trajectoire traduit à la fois la profondeur des réformes engagées par les États et la persistance de vulnérabilités structurelles qui conditionnent l'avenir des zones côtières ouest-africaines.

Un premier enseignement majeur tient aux progrès substantiels réalisés par les trois pays dans la structuration de leurs cadres juridiques, stratégiques et institutionnels. La Mauritanie a progressivement bâti un dispositif robuste articulant loi-cadre sur l'environnement, textes sur l'évaluation environnementale, codes sectoriels (eau, pêche, urbanisme, pastoralisme, mines) et instruments de planification, au premier rang desquels le Plan d'aménagement et de gestion du PNBA. Le Sénégal s'est distingué par une modernisation récente et ambitieuse de son arsenal, avec l'adoption du nouveau Code de l'Environnement (2023), du Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières et du Plan National d'Adaptation des Zones Côtières, complétés par une stratégie nationale de gestion des écosystèmes de mangroves. La Guinée-Bissau, malgré des moyens plus limités, a adopté un cadre légal innovant pour les aires protégées, intégrant explicitement la cogestion communautaire et a consolidé ses orientations biodiversité et climatiques à travers la SNAPB, la loi d'évaluation environnementale et les contributions déterminées au niveau national.

Ces avancées montrent une volonté politique partagée de mieux encadrer l'occupation et l'exploitation du littoral, d'intégrer l'agenda climatique et de reconnaître le rôle central des écosystèmes côtiers pour le développement. Elles restent cependant très inégalement traduites dans la pratique : la cohérence interne des textes, la stabilité des institutions, les capacités de mise en œuvre et les ressources mobilisées déterminent, dans chaque pays, la capacité à transformer ces ambitions en résultats tangibles.

L'analyse met en évidence que le principal défi auquel sont confrontés les trois pays ne réside plus dans l'absence de politiques publiques, mais dans leur capacité de mise en œuvre. Les écarts observés résultent principalement de contraintes institutionnelles, financières, techniques et organisationnelles qui limitent

l'application effective des dispositifs existants. Cette conclusion invite à privilégier une approche centrée sur le renforcement de la gouvernance, des capacités et des mécanismes de coordination plutôt que sur la production de nouveaux instruments normatifs.

Les trois sites étudiés illustrent de manière contrastée les forces et les limites de ces politiques nationales. Le PNBA apparaît comme un cas emblématique de mise en œuvre réussie : il bénéficie d'une base juridique claire, d'un plan d'aménagement détaillé, d'une autonomie de gestion, d'un ancrage scientifique solide et, fait rare dans la région, d'un mécanisme financier pérenne grâce au fonds fiduciaire BACoMaB (PNBA, 2020 ; BACoMaB, 2018). Cette combinaison lui permet de déployer des actions de conservation, de surveillance et de recherche à une échelle et avec une continuité que peu d'aires marines protégées ouest-africaines peuvent atteindre.

Tous les défis identifiés ne présentent toutefois pas le même caractère stratégique. Les analyses conduites montrent que les actions susceptibles de produire les effets les plus rapides concernent principalement l'amélioration de la gouvernance, le renforcement des capacités des institutions responsables, la coordination intersectorielle et la sécurisation de mécanismes durables de financement. Ces leviers constituent les conditions préalables à la réussite des autres réformes proposées dans ce rapport.

Le Delta du Saloum offre une configuration différente, où la richesse du corpus juridique et des stratégies nationales coexiste avec une complexité institutionnelle marquée. La superposition de statuts internationaux (UNESCO, Ramsar, Réserve de Biosphère), l'application du PGIZC, du PNA/ZC et de la SNGM, ainsi que la pluralité d'acteurs impliqués (DPN, DAMCP, directions centrales, collectivités, comités locaux, ONG, opérateurs économiques) créent un cadre d'action potentiellement très puissant, mais qui reste fragile si la coordination n'est pas consolidée (Diouf et al., 2022 ; MEDDTE, 2024). La réussite des politiques y dépend largement de la capacité à articuler de manière cohérente les instruments nationaux avec les mécanismes locaux de gouvernance et les impératifs de développement économique.

Les groupes de travail ont insisté sur la nécessité d'un appui renforcé aux collectivités territoriales et aux dispositifs de gestion multi-acteurs, afin de limiter les conflits d'usage et d'améliorer la mise en œuvre des règles (notamment dans les domaines pêche–saliculture–tourisme).

L'archipel des Bijagós, enfin, illustre la combinaison d'un potentiel écologique et socioculturel exceptionnel et de contraintes structurelles fortes. La Loi-cadre des aires protégées et les textes sur les zones maritimes, l'évaluation environnementale, la faune et les hydrocarbures fournissent un cadre particulièrement adapté à la reconnaissance de la cogestion et des savoirs locaux. L'IBAP a su en faire un socle pour intégrer les tabancas dans la gestion de la Réserve de Biosphère (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, 2019). Mais la faiblesse des moyens de surveillance, la récurrence de la pêche industrielle illégale et la vulnérabilité face aux aléas climatiques et économiques limitent encore la portée effective de ces dispositifs (GEF-UNDP, 2022).

Les ateliers ont identifié comme priorités : l'extension de la surveillance participative à davantage d'îles, le renforcement logistique de l'IBAP (transport, embarcations, communication) et l'intégration accrue des tabancas dans des systèmes d'alerte environnementale, afin de réduire la vulnérabilité du site face aux pressions halieutiques et aux activités illégales.

Au-delà des spécificités nationales, l'étude confirme le rôle déterminant des conventions internationales et des cadres régionaux dans la structuration des politiques côtières. La CDB, Ramsar, la CMS/AEWA, les statuts UNESCO, mais aussi la Convention d'Abidjan et ses protocoles additionnels, notamment sur les sources de pollution terrestres, la gestion intégrée des zones côtières, les risques liés aux hydrocarbures et la protection des mangroves, fournissent une ossature normative commune, des standards de gestion et des opportunités de financement. Les institutions et mécanismes régionaux (CSRP pour les pêches, RAMPAO pour les AMP, PRCM comme plateforme de partenariat, WACA pour la résilience côtière) jouent un rôle clé dans la mise en réseau, l'harmonisation des approches et la mobilisation de ressources, même si leur caractère souvent non contraignant limite parfois leur influence (Merceron et al., 2022 ; PRCM, 2018 ; Banque mondiale, 2020).

Les ateliers ont explicitement souligné la nécessité de renforcer la coordination régionale existante, y compris entre États et partenaires techniques et financiers, afin d'éviter le chevauchement des actions et d'améliorer la cohérence des appuis sur le terrain.

Pour les trois sites, l'inscription dans ces cadres internationaux et régionaux a des effets concrets : orientation des plans de gestion, exigences de suivi écologique (oiseaux migrateurs, tortues, mangroves, herbiers marins), mise en place de mécanismes de rapportage, éligibilité à des financements tels que le FEM/GEF ou les fonds climatiques, développement d'expériences pilotes d'adaptation et de restauration (BACoMaB, 2018 ; GEF-UNDP, 2022 ; MEDDTE, 2024). La mobilisation internationale apparaît ainsi comme un levier essentiel pour pallier les limites nationales et maintenir les sites au niveau des standards mondiaux de conservation.

Parallèlement, les défis persistants restent considérables. La surpêche, qu'elle soit industrielle ou artisanale, continue de fragiliser les stocks de petits pélagiques et de nombreux poissons démersaux, affectant directement les moyens de subsistance des communautés côtières (Price et al., 1992). L'érosion du trait de côte, la salinisation des terres basses et l'élévation du niveau marin menacent l'intégrité écologique des mangroves, des vasières intertidales et des habitats critiques, malgré la montée en puissance des agendas d'adaptation. Les risques associés aux industries extractives, en particulier les hydrocarbures offshore, ajoutent une couche de vulnérabilité, qui exige des dispositifs robustes d'évaluation environnementale, de prévention et de réponse aux urgences, encore inégalement opérationnels.

À ces pressions biophysiques s'ajoutent des contraintes institutionnelles et opérationnelles : chevauchements de compétences, faible coordination intersectorielle, moyens humains et logistiques limités pour la surveillance maritime, dépendance à des financements projet, difficultés à pérenniser les dispositifs de gouvernance communautaire. Dans plusieurs cas, le contraste est

marqué entre la sophistication des textes et la capacité réelle d'en assurer le respect au quotidien.

De manière convergente, les ateliers ont souligné la nécessité d'une coopération accrue en matière de surveillance maritime (mutualisation de patrouilles, échange d'informations en temps réel, coordination des centres de contrôle) et ont proposé la promotion d'un cadre régional de lutte contre la criminalité environnementale (BIOCRIME), afin de prévenir et réprimer les atteintes graves à la biodiversité dans les aires protégées et les corridors écologiques.

Les analyses présentées dans ce rapport montrent que les politiques côtières ne peuvent plus être abordées selon une logique sectorielle. Les enjeux de conservation, de développement économique, de résilience climatique et de gouvernance doivent désormais être pensés de manière intégrée afin de répondre efficacement aux transformations rapides des espaces littoraux ouest-africains.

L'avenir de la gestion côtière en Mauritanie, au Sénégal et en Guinée-Bissau dépendra également de leur capacité à intensifier la coopération régionale. Les migrations d'oiseaux, les déplacements des stocks halieutiques, la circulation des polluants et les impacts climatiques ne connaissent pas de frontières. Le renforcement des mandats opérationnels de la CSRP, du RAMPAO, du PRCM, l'utilisation stratégique de la Convention d'Abidjan et de ses protocoles, ainsi que l'articulation avec les nouvelles dynamiques comme l'Accord BBNJ, constituent des leviers majeurs pour franchir un palier dans la gouvernance régionale.

Cette étude montre ainsi que la voie migratoire Est-Atlantique constitue non seulement un corridor écologique majeur, mais également un espace privilégié de coopération politique entre les États d'Afrique de l'Ouest. La préservation de ce patrimoine écologique commun dépendra de la capacité des pays à renforcer progressivement la convergence de leurs politiques côtières, de leurs dispositifs de suivi écologique et de leurs mécanismes de gouvernance régionale.

Ces constats montrent également que l'harmonisation (concertation des scientifiques et des décideurs) des périodes de repos biologique et des mesures de gestion des petits pélagiques comme une action prioritaire, compte tenu de l'interdépendance des stocks partagés entre Mauritanie, Sénégal et Guinée-Bissau.

En complément, il apparaît souhaitable d'harmoniser les protocoles de suivi des oiseaux migrateurs le long des corridors reliant le PNBA, le Delta du Saloum et les Bijagós, afin de renforcer la cohérence des mesures de conservation.

À l'échelle régionale, la planification spatiale marine a été considérée comme un chantier à développer à l'échelle régionale, pour articuler de manière cohérente conservation, pêche, navigation et exploitation industrielle, y compris dans la perspective de futures aires marines protégées en haute mer.

En définitive, cette analyse met en évidence à la fois la richesse et la fragilité des politiques côtières dans les trois pays. Richesse, parce que les bases juridiques et stratégiques existent, que des innovations importantes ont été engagées en matière de cogestion, de financement durable, de restauration écologique et d'intégration des enjeux climatiques. Fragilité, parce que ces acquis restent vulnérables aux pressions économiques, aux limites institutionnelles, aux évolutions politiques et aux aléas climatiques.

Les résultats de cette étude montrent également que la conservation durable des zones humides côtières, des habitats des oiseaux migrateurs et des autres composantes de la biodiversité régionale ne peut être dissociée des politiques d'adaptation au changement climatique. La résilience écologique des trois sites étudiés constitue ainsi un enjeu régional majeur dont dépend, à long terme, la sécurité alimentaire, les moyens d'existence des communautés côtières et la conservation des principales voies migratoires d'Afrique de l'Ouest.

Enfin, l'expérience des trois pays montre que la réussite des politiques côtières dépend également de la qualité de la gouvernance participative. Les approches associant effectivement les communautés locales, les femmes, les jeunes et les détenteurs de savoirs traditionnels favorisent une meilleure appropriation des mesures de conservation, renforcent leur légitimité et améliorent leur durabilité.

Les recommandations proposées dans ce rapport ont été conçues dans une perspective de mise en œuvre progressive. Leur efficacité dépendra moins de l'adoption de nouvelles politiques que de la capacité des institutions nationales et régionales à renforcer leur coordination, à mobiliser des financements durables et à assurer un suivi régulier des résultats obtenus.

Les recommandations opérationnelles formulées offrent une feuille de route réaliste pour renforcer l'efficacité des politiques : clarification des compétences, consolidation des dispositifs de planification côtière, intégration systématique du climat et de la biodiversité, appui aux collectivités territoriales, renforcement des mécanismes de cogestion, mutualisation régionale des efforts de surveillance et des données. Préserver les zones côtières de Mauritanie, du Sénégal et de Guinée-Bissau revient à préserver un patrimoine naturel d'importance mondiale, un pilier de la sécurité alimentaire et un rempart essentiel face aux dérèglements climatiques (PNBA, 2020 ; Diouf et al., 2022 ; Secrétariat d'État pour l'Environnement, 2019). La réussite de cette ambition dépendra de la capacité collective des États, des communautés, des partenaires techniques et des institutions internationales à conjuguer vision stratégique, action concrète et coopération durable.

Bibliographie

BACoMaB (2018). Plan stratégique du BACoMaB 2018-2027. BACoMAB, 16 p.

CDB (2010). Convention on Biological Diversity – National Reports (Mauritania, Senegal, Guinea-Bissau). Secrétariat de la CDB, Montréal.

Diop A. B., Faye A., Touré M. A., Ndour A. A., Mansaly S., Cissé O., Faye M. M., & Barry M. (2024). Contribution à l'étude de caractérisation des zones d'alimentation des tortues marines au Parc National du Delta du Saloum (PNDS, Sénégal). *Revue Écosystèmes et Paysages*, 4(2), 1–14.

Diouf P. S., Sané K. et Mbaye A., 2022. Plan de gestion intégrée du delta du Saloum. DEEC/UE, 147 p.

GEF/UNDP (2019). Adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières de Guinée-Bissau. Projet PIMS 4583. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF), Bissau. 87 p.

IOSEA (2014). Conservation and Management Plan for Marine Turtles and their Habitats in the Indian Ocean and South-East Asia Region. IOSEA Marine Turtle MoU Secretariat, Bangkok.

IUCN (2020). Conservation Outlook Assessment – Banc d'Arguin. IUCN, 18 p.

IUCN (2025). World heritage nomination – IUCN technical evaluation. IUCN, 12 p.

MEDD Mauritanie (2017). Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable 2017-2021. MEDD, 112 p.

MEDDTE, 2022. Plan National d'Adaptation des Zones Côtières (PNAZC), Rapport Final. DEEC/UE, 153 p.

Merceron T., Clément T., Gabrié C., Staub F., Ba T., & Traore M. S. (Éds.) (2024). État des aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest 2022. Gland, Suisse : UICN, 311 p.

Parc National du Banc d'Arguin (PNBA). (2020). Plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Banc d'Arguin (2020–2024). Nouakchott, Mauritanie : Parc National du Banc d'Arguin, Ministère de l'Environnement, 137 p.

PNBA (2025). Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Banc d'Arguin PAG 2025-2029. MINISTERE CHARGÉ DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT, Parc National du Banc d'Arguin, 111 p.

PRCM (2018). Rapport de programme régional. Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest.

Price A. R. G., Jeudy de Grissac A. & Ormond R. (1992). Coastal Assessment of the Parc National du Banc d'Arguin, Mauritania: Understanding Resources, Exploitation Patterns and Management Needs. A Marine Conservation and Development Report. IUCN, Gland, Switzerland. x + 44 pp.

Ramsar / UNESCO (2014). Ramsar and World Heritage Conventions – Case Study: Banc d'Arguin. Ramsar Convention Secretariat & UNESCO World Heritage Centre, 4 p.

Secrétariat d'Etat pour l'Environnement (2015). Stratégie et Plan d'action national pour la biodiversité (SNAPB) 2015-2020. République de Guinée-Bissau, 155 p.

Secrétariat d'Etat pour l'Environnement (2019). Sixième rapport national sur la biodiversité. République de Guinée-Bissau, 201 p.

UNDP-GEF (2022). Strengthening the resilience of vulnerable coastal areas and communities to climate change in Guinea-Bissau. Midterm review, UNDP-GEF, 95 p.

UNEP (1981). Convention for Cooperation in the Protection and Development of the Marine and Coastal Environment of the West and Central African Region (Abidjan Convention). Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Nairobi.

UNEP (2012). Additional Protocol to the Abidjan Convention Concerning Cooperation in the Protection and Development of Marine and Coastal Environment from Land-Based Sources and Activities in the Western, Central and Southern African Region (LBSA Protocol). PNUE, Nairobi.

Wade A. (2019). « Océans : la Convention d'Abidjan adopte 4 protocoles additionnels ». Financial Afrik, 2 juillet 2019.

Extraits de texte juridiques et législatifs

Mauritanie

Constitution de la République Islamique de Mauritanie.

Date du texte original : 12 juillet 1991 (2017)

Politiques

Troisième Contribution Déterminée au niveau National (CDN3.0) de la Mauritanie.

Date du texte : 2025

Plan d'Aménagement des Pêcheries de Petits Pélagiques dans la ZEE Mauritanienne.

Date du texte : 01 novembre 2022

Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime Période 2022-2024.

Date du texte : 01 Juillet 2022

Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2022–2030.

Date du texte : 2022

Contribution Déterminée nationale actualisée CDN 2021-2030. Résumé exécutif et rapport de synthèse.

Date du texte : 23 Septembre 2021

Voir davantage

Législation

Développement agricole et rural

Loi d'Orientation Agropastorale N° 2013-024.

Date du texte : 15 Juillet 2013

Loi n° 2009-029 du 16 Avril 2009 autorisant la ratification de l'ordonnance n° 2008-001 du 13 Avril 2008 portant suspensions des droits et taxes des douanes sur le Riz.

Date du texte : 13 Avril 2008

Loi n° 98-016 relative à la gestion participative des oasis.

Date du texte : 19 Juillet 1998

Décret n° 061-2021 du 21 Avril 2021/P.M/ portant réaménagement du cadre national de concertation sur la sécurité alimentaire et instituant un Dispositif National de Prévention et de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (DCAN).

Date du texte : 21 avril 2021

Décret n° 2023-156/PM/ du 16 novembre 2023 définissant les modalités de contractualisation entre l'Etat et les organisations socioprofessionnelles pour la gestion des infrastructures agropastorales

Date du texte : 16 Novembre 2023

Changement climatique

Loi n°2025-020/P.R/ du 02 juin 2025 autorisant la ratification de l'amendement de Kigali, adopté le 15 octobre 2016, du protocole de Montréal relatif à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'Ozone du 22 mars 1985.

Date du texte : 02 June 2025

Arrêté n° 0549 du 29 juillet 2020 portant création du comité technique de pilotage du programme alliance mauritanienne contre le changement climatique phase 2.

Date du texte : 29 Juillet 2020

Arrêté conjoint n°0667 portant réglementation de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), Hydrofluorocarbone (HFC) et autres réfrigérants et des appareils et équipements utilisant de telles substances.

Date du texte : 04 Juillet 2017

Plantes cultivées

Loi n° 2000-042 relative à la protection des végétaux.

Date du texte : 26 Juillet 2000

Loi n° 96-025 relative à la production, au contrôle et à la commercialisation des semences et plants certifiés.

Date du texte : 08 Juillet 1996

Ordonnance n°2006-051 du 28 décembre 2006 autorisant le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat à ratifier le Traité International sur les ressources Phytogénétiques pour l'alimentation et l'Agriculture, approuvé par la Trente 31ème Conférence de la FAO, tenue à Rome en novembre 2001.

Date du texte : 28 Décembre 2006

Loi n° 2003-027 du 20 juillet 2003 autorisant le Président de la République à ratifier la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, révisée et adoptée par le Conseil des Ministres du CILSS, le 16 décembre 1999 à N'Djaména (Tchad).

Date du texte : 20 Juillet 2003

Décret n° 2002-062 du 25 juillet 2002 portant application de la loi 042-2000 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux.

Date du texte : 25 Juillet 2002

Gestion des risques de catastrophe

Décret n° 2023-142 du 27 octobre 2023 portant réaménagement de l'organisation des secours d'urgence et instituant un Dispositif National de Préparation et de Réponse aux Urgences et Catastrophes Naturelles.

Date du texte : 27 October 2023

Décret n°181-2021 du 29 décembre 2021 portant organisation et fonctionnement de la Délégation Générale à la Sécurité Civile et à la Gestion des Crises.

Date du texte : 29 Décembre 202

Environnement

Loi n° 2000-045 portant loi cadre sur l'environnement.

Date du texte : 26 Juillet 2000

Loi n° 2022-015 relative à la Biosécurité.

Date du texte : 20 Juillet 2022

Loi n°2025-019 relative à l'évaluation environnementale et sociale.

Date du texte : 02 June 2025

Loi 2018-002 relative à la lutte contre la pollution de l'air.

Date du texte : 12 Janvier 2019

Décret n° 2004-094 relatif à l'étude d'impact environnemental.

Date du texte : 24 Novembre 2004

Pêche et Aquaculture

Loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches maritimes.

Date du texte : 29 Juillet 2015

Loi n° 2019-035 portant code de la pêche et de l'aquaculture dans les eaux continentales.

Date du texte : 18 Décembre 2019

Décret 2015-159 du 01 octobre 2015 portant application de la loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant code des pêches

Date du texte : 01 Octobre 2015

Décret 2021-216/PM du 13 décembre 2021 portant application de certains articles de la loi n°2019-035 du 18 décembre 2019 portant le code de la pêche et de l'aquaculture dans les eaux continentales.

Date du texte : 13 Décembre 2021

Loi 2001-26 du 30 janvier 2001 portant convention d'Établissement de la Société Mauritano-Chinoise de Pêche (MCP).

Date du texte : 30 Janvier 2001

Alimentation et nutrition

Loi N° 2010-042 du 21 Juillet 2010 relative au Code d'Hygiène.

Date du texte : 21 Juillet 2010

Décret n° 2017-027 du 06 mars 2017 relatif à la Commercialisation des Produits de la Pêche destinés à l'exportation.

Date du texte : 06 Mars 2017

Décret n° 061-2021 du 21 Avril 2021/P.M/ portant réaménagement du cadre national de concertation sur la sécurité alimentaire et instituant un Dispositif National de Prévention et de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (DCAN).

Date du texte : 21 Avril 2021

Décret n° 97-094 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n° 93-024 relatif à la commercialisation et à l'exportation des produits halieutiques soumis à l'obligation de débarquement.

Date du texte : 27 Octobre 1997

Décret n° 93-024 relatif à la commercialisation et à l'exportation des produits halieutiques soumis à l'obligation de débarquement.

Date du texte : 28 Janvier 1993

Forêts

Loi n°2007-055 du 18 septembre 2007 abrogeant et remplaçant la loi n° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier.

Date du texte : 18 Septembre 2007

Arrêté n° 2947 du 30 Novembre 2006/MF/SEE portant création d'un fonds national de développement forestier et faunique.

Date du texte : 30 Novembre 2006

Décret n°2009-104 du 06 avril 2009 portant application de la loi 2007-055 abrogeant et remplaçant la loi 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier.

Date du texte : 06 Avril 2009

Décret n° 87-054 portant institution des mesures d'encouragement relatives au reboisement et à la lutte contre la désertification.

Date du texte : 15 Avril 1987

Décret n° 83-150 fixant le montant des transactions forestières.

Date du texte : 26 June 1983

Genre

Décret n°2023-092 du 27 juin 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDDF).

Date du texte : 27 June 2023

Décret n°2023-085 du 15 juin 2023 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Centre de Formation pour l'Autonomisation des Femmes ».

Date du texte : 15 June 2023

Arrêté n°0024 portant création d'un mécanisme régional de protection des femmes et des filles.

Date du texte : 11 Janvier 2022

Arrêté n°0631 du 15 Juin 2017 portant création d'une cellule nationale pour le renforcement du rôle des femmes au Sahel.

Date du texte : 15 June 2017

Terre et sols

Loi N° 2017-014 portant code des droits réels.

Date du texte : 12 June 2017

Loi d'orientation N° 2010-001 du 07 Janvier 2010 relative à l'aménagement du Territoire.

Date du texte : 07 Janvier 2010

Loi n° 2008-07 du 17 mars 2008 portant code de l'urbanisme.

Date du texte : 17 Mars 2008

Ordonnance n° 2007-037 relative au littoral.

Date du texte : 17 Avril 2007

Ordonnance n° 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale.

Date du texte : 05 June 1983

Elevage

Loi n° 2004 - 024 du 13 Juillet 2004 portant code de l'élevage en Mauritanie.

Date du texte : 13 Juillet 2004

Loi n°44-2000 portant Code pastoral en Mauritanie.

Date du texte : 26 Juillet 2000

Loi d'Orientation Agropastorale N° 2013-024.

Date du texte : 15 Juillet 2013

Décret n°2012-072 du 12 Mars 2012 portant réglementation des règles sanitaires applicables aux sous-produits de pêche et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Date du texte : 12 Mars 2012

Décret n° 086-2021 du 09 juin 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Élevage et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Date du texte : 09 June 2021

Ressources minérales et énergie

Loi n°2022-027 portant Code de l'Electricité en Mauritanie.

Date du texte : 20 Décembre 2022

Loi n° 2010-033 du 20 juillet 2010 portant Code des Hydrocarbures Bruts.

Date du texte : 20 Juillet 2010

Loi n° 2010-009 du 20 janvier 2010 relative à l'énergie nucléaire

Date du texte : 20 Janvier 2010

Loi n° 2008-011 portant Code minier.

Date du texte : 27 Avril 2008

Loi n° 2001-19 portant Code de l'Electricité.

Date du texte : 25 Janvier 2001

Mer

Ordonnance n° 2007-037 relative au littoral.

Date du texte : 17 Avril 2007

Loi n° 2013-041 du 12 Novembre portant création d'une structure dénommée Garde Côte Mauritanienne.

Date du texte : 12 Novembre 2013

Loi n° 2013-029 portant code de la Marine marsande.

Date du texte : 2013

Loi n° 2002-04 du 20 janvier 2002 relative à l'organisation de la recherche et du sauvetage maritimes.

Date du texte : 20 Janvier 2002

Ordonnance n° 88-120/PCMSN portant délimitation et statut juridique de la mer territoriale, de la zone contigüe, de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République islamique de Mauritanie.

Date du texte : 31 Août 1988

Protection sociale

Décret n°2024-073 du 15 mai 2024 portant création du Programme TEKAVOUL.

Date du texte : 15 Mai 2024

Arrêté n° 0839/2022/MPEM portant création et organisation de l'Observatoire Économique et Social des Pêches.

Date du texte : 25 Août 2022

Arrêté n° 265 du 09 avril 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0118/2017/MPEM portant création et organisation d'une cellule dénommée « Observatoire Économique et Social des Pêches (OESP) ».

Date du texte : 09 Avril 2018

Décret n° 2013-181/PM/2013 du 13 novembre 2013 portant création d'un Établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP).

Date du texte : 13 Novembre 2013

Décret n° 081-2021 du 02 juin 2021, fixant les attributions du Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.

Date du texte : 02 June 2021

Eau

Loi n° 2005-30 portant Code de l'eau.

Date du texte : 02 February 2005

Décret n° 2009-122 du 14 Avril 2009 portant création de l'office national d'assainissement (ONAS).

Date du texte : 14 Avril 2009

Décret n° 2007-107 relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau.

Date du texte : 13 Avril 2007

Décret n° 2007-96 relatif au critère de la domesticité de l'usage de l'eau.

Date du texte : 09 Avril 2007

Décret n° 2007-047 portant conditions de création des zones de sauvegarde stratégiques de la ressource en eau.

Date du texte : 12 February 2007

Espèces sauvages et écosystèmes

Loi n° 2019-003 P/R/ du 22 janvier 2019 relative au Commerce illicite des espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction, en vertu de la Conservation sur le Commerce International des Espèces de Flore et de Faune Sauvages menacées d'extinction (CITES).

Date du texte : 22 Janvier 2019

Loi n°2018-041 relative à la chasse et à la gestion de la faune.

Date du texte : 05 Décembre 2018

Loi n° 2005-046 portant loi cadre sur la protection du patrimoine culturel tangible.

Date du texte : 25 Juillet 2005

Loi n° 2000-024 relative au Parc National du Banc d'Arguin.

Date du texte : 19 Janvier 2000

Décret n° 91-005 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif, dénommé Parc National du Diawling.

Date du texte : 14 Janvier 1991

Divers

Loi n° 2001-50 relative à la lutte contre la pauvreté.

Date du texte : 19 Juillet 2001

Loi n° 2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marsés publics.

Date du texte : 29 Décembre 2021

Loi n° 2017-006 relative au Partenariat Public-Privé (PPP).

Date du texte : 06 February 2017
Loi N° 2004-017 portant code du travail.
Date du texte : 07 Avril 2009
Loi N° 2000-05 portant Code de Commerce.
Date du texte : 18 Janvier 2000

Accords internationaux

African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources
(Revised version).

Date du texte : 11 Juillet 2003

African Union Convention on Preventing and Combating Corruption.

Date du texte : 11 Juillet 2003

Accord-cadre institutionnalisant le cadre de concertation et de coopération
transfrontalière sur le pastoralisme et la transhumance.

Date du texte : 31 octobre 2023

Sénégal

Constitution de la République du Sénégal.

Date du texte originale : 2001 (2018)

Politiques

Lettre de Politique sectorielle de développement de l'environnement et de la transition écologique (lpsdete) 2025 – 2029.

Date du texte : 01 February 2025

Plan national d'adaptation du secteur de l'agriculture aux changements climatiques horizon 2050.

Date du texte : 2024

Stratégie Nationale de Gestion des Ecosystèmes de mangroves (SNGM) Sénégal.

Date du texte : 01 January 2023

Programme national de développement intégré de l'élevage au Sénégal (PNDIES).

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Rapport final.

Date du texte : 01 November 2022

Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Elevage 2022-2026.

Date du texte : 01 May 2022

Législation

Développement agricole et rural

Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale.

Date du texte : 25 May 2004

Arrêté Ministériel n° 17070 du 15 octobre 2013 portant modification de l'arrêté n° 4741 du 14 avril 2009 portant création et organisation de l'unité de coordination et des organes de supervision du Projet d'Appui aux Filières Agricoles (PAFA).

Date du texte : 15 October 2013

Décret n° 2009-1408 portant missions, organisation et fonctionnement du Comité National de Biosécurité (CNB).

Date du texte : 23 December 2009

Arrêté ministériel n° 5122 MAEL-UPA portant création et organisation du Programme national d'infrastructures rurales (PNIR).

Date du texte : 19 May 2000

Décret n° 96-1134 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Date du texte : 27 December 1996

Changement climatique

Loi n° 2016-19 du 06 juillet 2016 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Paris en vertu de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015.

Date du texte : 06 July 2016

Loi n° 2014-04 du 03 février 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention portant création de, l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté des Etats Sahélo Sahariens (CEN-SAD) à Ndjamena, le 17 juin 2010.

Date du texte : 03 February 2014

Loi n° 2014-05 du 03 février 2014 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération portant création du Centre Ouest africain de Recherche et de Services scientifiques sur le Changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL), signé le 10 février 2012, à Lomé, au Togo.

Date du texte : 03 February 2014

Arrêté ministériel n° 004916 du 31 janvier 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage et du Comité technique du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP).

Date du texte : 31 January 2020

Décret n° 2011-1689 du 3 octobre 2011 portant création du Comité national sur les Changements climatiques.

Date du texte : 03 March 2012

Plantes cultivées

Loi n° 94-81 relative à l'inscription des variétés, à la production, à la certification et au commerce des semences ou plants.

Date du texte : 23 December 1994

Loi n° 84-14 relative au contrôle des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées.

Date du texte : 02 February 1984

Loi n° 2002-28 du 9 décembre 2002 autorisant le Président de la République à ratifier la version révisée de l'Accord portant Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, adoptée à Ndjaména (Tchad), le 16 décembre 1999.

Date du texte : 09 December 2002

Décret n° 2009-1408 portant missions, organisation et fonctionnement du Comité National de Biosécurité (CNB).

Date du texte : 23 December 2009

Décret n° 97-616 portant réglementation de la production, de la certification et du commerce des semences et des plants.

Date du texte : 17 June 1997

Gestion des risques de catastrophe

Décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national

Date du texte : 23 March 2020

1. Loi n° 1969/29 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège.

Date du texte : 29 April 1969

Décret n° 2020-1492 du 26 juin 2020 Prorogeant l'État d'Urgence sur l'étendue du territoire national.

Date du texte : 26 June 2020

Décret n° 2017-998 du 16 mai 2017 portant dissolution de la Commission nationale de Réforme foncière (CNRF)

Date du texte : 16 May 2017

Décret n° 2017-949 du 09 mai 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Centre national de Coordination du Mécanisme de Réponse à l'Alerte précoce (CNCMR).

Date du texte : 09 May 2017

Environnement

2. Loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'environnement.

Date du texte : 02 August 2023

3. Loi n°2022-20 du 14 juin 2022 portant sur la Biosécurité.

Date du texte : 14 June 2022

Loi n° 84-14 relative au contrôle des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées.

Date du texte : 02 February 1984

4. Loi n. 2022-18 du 23 mai 2022 autorisant la création d'une société dénommée Société nationale de Gestion intégrée des Déchets (Sonaged s.a.).

Date du texte : 23 May 2022

5. Loi n°2020-04 relative à la prévention et la réduction de l'incidence sur l'environnement des produits plastiques.

Date du texte : 08 January 2020

Pêche et Aquaculture

6. Loi n. 2022-06 du 15 avril 2022 portant Code de l'Aquaculture.

Date du texte : 15 April 2022

7. Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime

Date du texte : 13 July 2015

8. Loi n° 63-40 règlementant la pêche dans les eaux continentales.

Date du texte : 10 June 1963

Décret n° 2016-1804 du 22 novembre 2016 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime.

Date du texte : 22 November 2016

Council Regulation (EC) No. 542/98 on the conclusion of the Protocol establishing the fishing rights and financial compensation provided for in the Agreement between the European Economic Community and the Government of the Republic of Senegal on fishing off the coast of Senegal for the period from 1 May 1997 to 30 April 2001.

Date du texte : 09 March 1998

Alimentation et nutrition

Loi n°2014-21 du 7 mai 2014 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé Laboratoire national d'Analyses et de Contrôle (LANAC).

Date du texte : 07 May 2014

Loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes.

Date du texte : 27 May 1966

Arrêté Ministériel n° 17058 du 14 octobre 2013 portant création du Comité de Gestion du Fonds pour la promotion de la sécurité alimentaire.

Date du texte : 14 October 2013

Décret n° 68-507 du 7 mai 1968, réglementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.

Date du texte : 07 May 1968

Décret n° 90-969 fixant les conditions techniques de la pratique du mareyage.

Date du texte : 05 September 1990

Forêts

9. Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier.

Date du texte : 12 November 2018

Décret n° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application de la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier.

Date du texte : 16 January 2019

10. Loi n° 2010-02 remplaçant les articles L 47 et L 48 de la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, relatifs aux feux de brousse.

Date du texte : 12 March 2010

Arrêté interministériel n°629 MEPNBRLADEEC en date du 30 janvier 2008 portant création d'un comité technique de suivi du projet Zircon de la Grande côte.

Date du texte : 30 January 2008

Décret n° 95-357 portant code forestier - partie réglementaire.

Date du texte : 11 April 1995

Genre

Décret n° 2011-819 du 16 juin 2011 portant application de la Loi instituant la Parité absolue Homme-Femme.

Date du texte : 16 June 2011

Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme.

Date du texte : 28 May 2010

Loi n° 2004-35 du 8 janvier 2005, autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique, adopté à Maputo le 11 juillet 2003.

Date du texte : 08 January 2005

Arrêté ministériel n° 14.791 en date du 22 juillet 2015 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 03036 du 17 février 2014 portant création du Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes (PAPEJF).

Date du texte : 14 July 2015

Circulaire 989/MAER/CT/SMD

Date du texte : 05 June 2018

Terre et sols

Loi n° 2021-04 du 12 janvier 2021 portant loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des territoires (LOADT).

Date du texte : 12 January 2021

Loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière.

Date du texte : 30 March 2011

Loi n° 64-46 relative au domaine national.

Date du texte : 17 June 1964

Loi n°2023-20 du 29 décembre 2023 portant Code d'urbanisme du Sénégal.

Date du texte : 29 December 2023

Loi n° 2014-04 du 03 février 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention portant création de, l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté des Etats Sahélo Sahariens (CEN-SAD) à Ndjamena, le 17 juin 2010.

Date du texte : 03 February 2014

Elevage

Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale.

Date du texte : 25 May 2004

Loi 2023-19 du 27 décembre portant Code pastoral

Date du texte : 27 December 2023

Loi n° 2008-07 du 24 janvier 2008 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires au Sénégal.

Date du texte : 24 January 2008

Loi n° 2002-24 du 9 décembre 2002 portant loi sur l'amélioration génétique des espèces animales domestiques.

Date du texte : 09 December 2002

Loi n° 99-79 portant dissolution de la Société de Développement de l'Elevage dans la zone sylvo-pastorale (S.O.D.E.S.P).

Date du texte : 05 July 1999

Ressources minérales et énergie

Loi n° 2021-31 portant Code de l'électricité.

Date du texte : 09 July 2021

11. Loi n°2019-03 du 1er février 2019 portant Code pétrolier.

Date du texte : 01 February 2019

12. Loi 2019-04 relatif au contenu local dans le secteur des hydrocarbures.

Date du texte : 01 February 2019

13. Loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant code minier.

Date du texte : 08 November 2016

14. LOI n° 2010-22 du 15 décembre 2010 portant loi d'orientation de la filière des Biocarburants.

Date du texte : 15 December 2010

Mer

15. Loi n° 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la marine marchande.

Date du texte : 16 August 2002

16. Loi d'orientation n° 2024-10 du 27 mars 2024 portant organisation de l'action de l'Etat en mer.

Date du texte : 27 March 2024

Loi d'orientation n° 2024-10 du 27 mars 2024 portant organisation de l'action de l'Etat en mer

Date du texte : 27 March 2024

Loi n° 2005-17 du 3 août 2005 autorisant le Président de la république à ratifier la Charte africaine des Transports maritimes adoptée à Addis-Abeba, 15 décembre 1993.

Date du texte : 03 August 2005

17. Loi n° 85-14 portant délimitation de la mer territoriale, de la zone contiguë et du plateau continental.

Date du texte : 25 February 1985

Protection sociale

Décret n° 2020-965 du 17 avril 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du «Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du FORCE COVID 19».

Date du texte : 18 April 2020

Décret n° 2020-884 du 1er avril 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Riposte et de Solidarité entre les Effets du COVID-19 dénommé « Force COVID-19 ».

Date du texte : 07 April 2020

Décret n° 2016-933 du 05 juillet 2016 relatif à la santé des gens de mer.

Date du texte : 05 July 2016

Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques.

Date du texte : 15 November 2006

Arrêté ministériel n° 1031 MFPTTEOP-DTSS du 9 mars 2005 portant création du Comité intersectoriel de lutte contre le travail des enfants.

Date du texte : 09 March 2005

Eau

18. Loi n° 81-13 portant Code de l'eau.

Date du texte : 04 March 1981

19. Loi n° 2009-24 portant Code de l'assainissement.

Date du texte : 08 July 2009

Loi n° 2016-06 du 06 janvier 2016 autorisant le Président de la République à ratifier le Code international de la navigation et des transports sur le Fleuve Sénégal, signé le 11 mars 2015 à Conakry.

Date du texte : 06 January 2016

Loi n° 2016-02 du 06 janvier 2016 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention portant la création de l'Agence de gestion et d'exploitation de la navigation sur le fleuve Sénégal, adoptée le 09 juin 2011, à Nouakchott (Mauritanie).

Date du texte : 06 January 2016

Loi n° 2014-13 du 28 février 2014, portant création de l'Office des Forages ruraux (OFOR).

Date du texte : 28 February 2014

Espèces sauvages et écosystèmes

20. Loi n° 86-04 portant Code de la chasse et de la protection de la nature.

Date du texte : 24 January 1986

Loi n° 2016-03 du 06 janvier 2016 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté le 29 octobre 2010.

Date du texte : 01 June 2016

Loi 85-09 du 25 Février 1985 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole en vue d'amender la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine conclu à Paris le 3 Décembre 1982.

Date du texte : 25 February 1985

Loi n° 77-80 autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Date du texte : 23 June 1977

Loi n° 77-39 du 10 avril 1977 autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, adoptée par la Conférence internationale sur les zones humides et la sauvagine le 2 février 1971 à Ramsar, Iran.

Date du texte : 10 April 1977

Divers

Nouveau Code des obligations civiles et commerciales.

Date du texte : 12 June 1976

Loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène.

Date du texte : 05 July 1983

Loi n° 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur

Date du texte : 12 April 2021

Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de Partenariat Public-Privé.

Date du texte : 02 March 2021

Loi 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes du Sénégal.

Date du texte : 28 February 2014

Accords internationaux

African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Revised version).

Date du texte : 11 July 2003

African Union Convention on Preventing and Combating Corruption.

Date du texte : 11 July 2003

Accord-cadre institutionnalisant le cadre de concertation et de coopération transfrontalière sur le pastoralisme et la transhumance.

Date du texte : 31 October 2023

Guinée-Bissau

Éléments de la politique nationale ayant des impacts sur les zones côtières

Politiques

Décret n° 10/2025 portant approbation de la Stratégie nationale de transformation numérique (ENTD.GW).

Date du texte : 28 mars 2025

Décret n° 31/2024 portant approbation du Plan national de développement sanitaire (PNDS III) et du plan de développement des ressources humaines.

Date du texte : 06 juin 2024

Décret n° 5/2023 portant approbation du Plan stratégique de développement de la pêche et de l'aquaculture (PEDPA) 2023–2027.

Date du texte : 20 mars 2023

Plan d'action national de lutte contre la résistance aux antimicrobiens 2023–2028.

Date du texte : 01 janvier 2023

Contribution déterminée au niveau national actualisée (CDN) de la République de Guinée-Bissau dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

Date du texte : 01 octobre 2021

Législation

Développement agricole et rural

Décret n° 18/97 portant approbation de la Charte de la politique de développement agricole (CPDA).

Date du texte : 29 mai 1997

Décret n° 48.198 établissant le statut des services agricoles et forestiers des provinces d'outre-mer.

Date du texte : 11 janvier 1968

Changement climatique

Résolution n° 14/2005 portant ratification du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Date du texte : 21 avril 2005

Plantes cultivées

Décret-loi n° 7/2000 relatif aux produits phytosanitaires.

Date du texte : 24 août 2000

Décret-loi n° 4/99 établissant les mesures phytosanitaires visant à prévenir la propagation d'organismes nuisibles sur le territoire national.
Date du texte : 18 août 1999

Arrêté n° 22.686 établissant la classification des variétés de maïs destinées à l'exportation.
Date du texte : 19 mai 1967

Décision n° 25/2018 portant approbation du règlement relatif à la licence d'exportation de la noix de cajou délivrée par le ministère du Commerce.
Date du texte : 12 avril 2018

Gestion des risques de catastrophe

Résolution n° 48/2022 portant création d'une fenêtre post-urgence pour la réponse aux chocs dans le cadre du Programme des familles vulnérables.
Date du texte : 31 mai 2022

Résolution n° 54/2021 autorisant l'extension du nombre de bénéficiaires du Programme des familles vulnérables.
Date du texte : 14 septembre 2021

Décret présidentiel n° 6/2020 portant déclaration de l'état d'urgence.
Date du texte initial : 27 mars 2020 (modifié le 25 juin 2020)

Environnement

Loi n° 1/2011 portant loi-cadre sur l'environnement.
Date du texte : 02 mars 2011

Loi n° 10/2010 relative à l'évaluation environnementale.
Date du texte : 24 septembre 2010

Décret-loi n° 11/2011 portant création de l'Institut national de météorologie de Guinée-Bissau (INM-GB).
Date du texte : 09 août 2011

Décret n° 9/2017 portant approbation du règlement relatif à l'audit environnemental.
Date du texte : 28 juin 2017

Pêche et aquaculture

Décret-loi n° 10/2011 portant loi-cadre sur la pêche.
Date du texte : 07 juin 2011

Règlement (CE) n° 241/2008 du Conseil relatif à la conclusion de l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau.
Date du texte : 17 mars 2008

Décret-loi n° 513/71 établissant que les navires de pêche opérant à proximité de la zone côtière peuvent utiliser des installations logistiques à terre.
Date du texte : 22 novembre 1971

Décret n° 24/2011 portant approbation du règlement relatif à la pêche artisanale.
Date du texte : 07 juin 2011

Décision n° 21/92 réglementant l'activité de pêche dans la Zone économique exclusive (ZEE).
Date du texte : 04 décembre 1992

Alimentation et nutrition

Décret-loi n° 1/2019 portant approbation du règlement des services d'alimentation scolaire.
Date du texte : 21 mai 2019

Décret-loi n° 9/2011 portant approbation du règlement relatif à l'inspection des produits halieutiques.
Date du texte : 07 juin 2011

Décret-loi n° 1/2004 relatif au sel iodé.
Date du texte : 30 avril 2004

Décret n° 176/70 réglementant la production et le commerce des boissons alcoolisées dans les provinces d'outre-mer.
Date du texte : 03 avril 1970

Décret n° 14/2022 portant approbation de la campagne de commercialisation de la noix de cajou pour l'année 2022.
Date du texte : 24 mai 2022

Forêts

Décret-loi n° 5/2011 portant loi forestière.
Date du texte : 22 février 2011

Décision législative n° 01/GM/97 établissant l'obligation de mise en œuvre des réglementations relatives à la gestion forestière.
Date du texte : 27 décembre 1996

Décret n° 15/95 autorisant la Direction générale des forêts et de la chasse à accorder une concession à SOCOTRAM pour l'exploitation et la gestion forestières.
Date du texte : 06 novembre 1995

Décret n° 12/95 autorisant la Direction générale des forêts et de la chasse à accorder une concession à FOLBI pour l'exploitation et la gestion forestières.
Date du texte : 06 novembre 1995

Décret n° 26/91 portant approbation du règlement du Fonds forestier.
Date du texte : 04 novembre 1991

Terre et sols

Loi foncière n° 5/98.
Date du texte : 23 avril 1998

Loi n° 6/73 portant loi foncière des provinces d'outre-mer.
Date du texte : 13 août 1973

Décret n° 6/2018 portant approbation du règlement général de la loi foncière.
Date du texte : 27 novembre 2018

Normes n° 9/11/1992 portant régime juridique et fiscal de l'occupation des terres.
Date du texte : 09 novembre 1992

Décret n° 47.486 réglementant la propriété des terres occupées par des non-propriétaires.
Date du texte : 06 janvier 1967

Élevage

Décret n° 351/73 portant approbation du règlement des services vétérinaires des provinces d'outre-mer.
Date du texte : 12 juillet 1973

Ressources minérales et énergie

Loi n° 3/2014 portant Code minier et des carrières, régissant la prospection, l'exploitation et la commercialisation des ressources minérales du sol, du sous-sol et des eaux sous juridiction nationale.
Date du texte : 29 avril 2014

Décret-loi n° 4/2006 relatif à la politique d'exploitation des hydrocarbures sur le plateau continental de la République de Guinée-Bissau.
Date du texte : 26 juillet 2006

Loi n° 2/82 relative à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux.
Date du texte : 31 mai 1982

Décret n° 14-A/86 portant création et approbation des statuts de la société nationale d'exploitation pétrolière PETROGUIN.
Date du texte : 04 juin 1986

Décret n° 07/2011 portant approbation de l'accord « Formosa – Bloc 3 » entre l'Agence nationale de recherche et d'exploitation pétrolière et la société General

Petroleum Africa, Ltd.

Date du texte : 01 février 2011

Mer

Loi n° 13/2013 relative aux limites des zones maritimes de la République de Guinée-Bissau.

Date du texte : 27 décembre 2013

Décret n° 412/70 portant création des zones de juridiction des provinces d'outre-mer dans les zones côtières, les estuaires et les ports.

Date du texte : 26 août 1970

Décret n° 3/2012 établissant l'obligation d'assurance pour les navires exerçant une activité commerciale.

Date du texte : 16 octobre 2012

Résolution n° 22/2010 portant mise en œuvre de la Convention relative à la coopération pour la protection et le développement du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Date du texte : 02 mars 2010

Protection sociale

Résolution n° 48/2022 portant création d'une fenêtre post-urgence pour la réponse aux chocs dans le cadre du Programme des familles vulnérables.

Date du texte : 31 mai 2022

Résolution n° 54/2021 autorisant l'extension du nombre de bénéficiaires du Programme des familles vulnérables.

Date du texte : 14 septembre 2021

Eau

Décret-loi n° 5-A/92 portant Code de l'eau.

Date du texte : 17 septembre 1992

Décret n° 09/2025 portant approbation de la politique gouvernementale en matière d'énergies renouvelables.

Date du texte : 21 mars 2025

Décret n° 08/2025 portant approbation des statuts de la Société d'électricité et d'eau de Guinée-Bissau (EAGB, SA).

Date du texte : 21 mars 2025

Décret n° 52/92 portant création du Comité national de l'eau (CNA).

Date du texte : 05 octobre 1992

Résolution n° 9/CEG 5/DS portant adhésion de la République de Guinée-Bissau à l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG).
Date du texte : 28 juillet 1983

Espèces sauvages et écosystèmes

Décret-loi n° 5-A/2011 établissant le cadre juridique des aires protégées.
Date du texte : 01 mars 2011

Décret-loi n° 2/2004 établissant les normes de base relatives à la protection, à la promotion et à l'exploitation de la faune sauvage.
Date du texte : 14 juin 2004

Décret n° 8/2005 portant création de l'Aire marine protégée communautaire (AMPC) des îles de Formosa, Nago et Chediã (Urok).
Date du texte : 12 juillet 2005

Décret n° 11/2017 portant classement du corridor écologique de Tchetché.
Date du texte : 28 juin 2017

Décret n° 12/2017 portant classement du corridor écologique de Salifo-Xitole.
Date du texte : 28 juin 2017

Divers

Loi n° 3/2011 portant Code des investissements de la République de Guinée-Bissau.
Date du texte : 06 juillet 2011

Loi n° 6-B/95 portant création de l'Institution supérieure d'inspection contre la corruption.
Date du texte : 17 juillet 1995

Décret-loi n° 3/2020 portant approbation de la structure du Gouvernement.
Date du texte : 16 février 2020

Décret-loi n° 8/2011 réglementant les activités économiques dans les secteurs de l'industrie, du commerce et du tourisme.
Date du texte : 10 mai 2011

Loi n° 8/96 portant approbation du règlement de l'Institution supérieure d'inspection contre la corruption.
Date du texte : 09 décembre 1996